

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA
VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
LEGISLATURE 2000-2004

N° 51

Séance du jeudi 1^{er} avril 2004, à 19h.30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : Mme Fabienne Montandon, présidente.

Trente-cinq conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusé(e)s : Mme Muriel Barrelet, M. Théo Bregnard, Mme Eva Fernandez Aeberhard, M. Patrick Herrmann, M. Claude-Eric Hippenmeyer, M. Nicolas Rohrbach.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Mesdames, Messieurs, je vous souhaite la bienvenue et nous allons commencer la séance de ce soir.

Nous avons reçu plusieurs courriers sur le bureau du Conseil général. Comme je l'ai annoncé aux membres du Bureau, j'ai pris contact avec eux pour leur demander de prolonger la séance jusqu'à 22h.30, dans l'espoir d'avancer un petit peu plus dans l'ordre du jour, comme nous ne pourrions vraisemblablement pas faire de séance de relevée.

D'autre part, nous avons reçu une lettre d'un comité de parents du Lycée Blaise-Cendrars qui était adressée à M. Thierry Béguin. Si vous voulez la lire, elle sera à disposition auprès du chancelier.

Le procès-verbal n° 47 est adopté après la modification suivante faite par M. Gérard Bosshart.

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : Je n'ai pas l'habitude de lire les PV, mais là, par hasard j'en avais besoin. En page 4156, j'ai remarqué que nous en étions à verbaliser les bruits de parquet, les claquements de portes et autres toussotements. J'en veux pour preuve : "Quelqu'un dans la salle : "Quel suspens"". J'ai toujours cru que quand nous nous exprimions dans notre petit parlement, c'était nommément, après avoir demandé la parole. "Quelqu'un dans la salle ", est-ce que c'est ici devant moi, ou est-ce que c'est derrière ? Je trouve que ce genre de verbalisation n'est pas digne de notre petit parlement, et d'autre part, ce n'est pas totalement innocent, cela ne m'a pas échappé, mais je ne vois pas ce que cela fait là. Un peu plus bas, là, nous sommes plus près des bruits de parquet et claquements de portes : "Dans la salle, de nombreuses personnes toussent". Bon, nous avons bien compris ce que cela veut dire au milieu de mon intervention, n'est-ce pas. Mais qu'est ce que cela a à faire ici ? Je vous avise que je suis grippé, comme vous l'avez vu, et je vais beaucoup tousser. Je surveillerai le procès-verbal et je vérifierai que toutes mes toux soient relatées. RIRES.

Plus sérieusement, est-ce que nous ne devrions pas décider une fois pour toutes, ou est-ce que le Conseil communal ne devrait pas appliquer une fois pour toutes la règle qu'il y a celui qui parle et c'est celui qui est verbalisé et que les interjections, interpellations, bruits de portes, craquements de parquet ne sont pas verbalisés, même s'ils figurent sur la bande enregistrée. Parce qu'il y va quand même d'une question de principe aussi. Si toutes les interpellations sont verbalisées, nous nous approchons gentiment de la foire d'empoigne, et je serai peut-être le premier à interpellier, hors tour de parole, celui qui parle et j'exigerai aussi que cela soit verbalisé. Je crois qu'il faut décider une fois pour toutes que c'est éliminé du procès-verbal et comme cela nos séances se dérouleront aussi dans un meilleur climat. Je vous remercie.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Je ne pensais pas intervenir au niveau du procès-verbal. Mais je dois quand même rappeler au Conseil général que les problèmes liés au procès-verbal dépendent du Bureau du Conseil général et pas du Conseil communal. J'invite donc le Bureau du Conseil général, à reprendre cette question et à examiner peut-être s'il y a certains ajustements à effectuer, en prenant en compte l'intervention de M. Bosshart, mais peut-être conviendrait-il que cela soit le bureau qui découle des prochaines élections pour qu'il y ait une certaine continuité, puisque, en l'occurrence, nous sommes en fin de législature.

M. Francis Stähli, pop-us : Je soutiens entièrement ce qu'a dit M. Bosshart. Bien entendu, il faut que cela soit le Bureau qui prenne la décision, mais il faut qu'il la prenne tout de suite. Parce qu'à la prochaine législature, il y aura beaucoup plus de toux.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vous remercie. Il faut que nous avançons maintenant.

D'autre part, nous avons reçu un petit mot signé de plusieurs personnes, entre autres : Gilles Graf, Yves Muller, René Curty, Marc Von Bergen, Sylvia Morel, Philippe Laeng, Valérie Schweingruber, Pierre-André Rohrbach, Charles Schlatter,

Eric Bourquin, Jean-Philippe Thomi. Ils nous disent : "Dans un souci d'apaisement et de rapprochement, le comité référendaire, souhaite partager avec le Conseil général, le verre de l'amitié. Pour cela, il vous convie à une verrée pendant la pause, où les poissons ne sont pas des poissons d'avril".

Nous avons reçu un amendement, un postulat et des motions.

Amendement de M. Frédéric Hainard et consorts à l'arrêté relatif à une demande de crédit pour l'aménagement du réseau routier communal entre la Combe-à-l'Ours et la rue de Morgarten

L'arrêté est modifié comme suit :

Article premier (nouveau) : Un crédit de Fr. 1'200'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour l'aménagement du réseau routier communal entre le giratoire de la Combe-à-l'Ours et la rue Morgarten.

Article 2.- (nouveau) : Ce crédit se décompose à raison de :

Fr. 710'000.- pour le giratoire de Polyexpo

Fr. 110'000.- pour le parking Paddock

Fr. 300'000.- pour la signalisation lumineuse (y c. frais d'étude)

Fr. 80'000.- pour honoraires et frais

Article 2bis (nouveau) : Le Conseil communal est compétent pour porter au compte des investissements des Travaux publics, de la Police et de SIM SA les montants qui s'y rapportent.

Articles 3 à 7 : inchangés

Postulat de M. Francis Portner et consorts

Recherche et mise en place d'un concept général de la circulation des cyclistes en ville de La Chaux-de-Fonds

Le rapport de ce soir en page 5, je cite: «II a été reproché au Conseil communal de ne pas s'être préoccupé des cyclistes dans le projet présenté. 2 raisons peuvent être évoquées : l'absence d'un concept général de la circulation des cyclistes en Ville de la Chaux-de-Fonds et le nombre relativement faible de cyclistes sur les routes touchées par l'aménagement, l'un et l'autre étant par ailleurs liés. »

A partir des ces propos, mais aussi en pensant aux travaux de la commission sécurité pour les écoliers, il nous semble important que le Conseil communal se lance activement dans la recherche de solutions à ce sujet. Nous pensons que ce problème est complexe mais ce n'est pas une raison suffisante pour ne pas l'aborder de front. Un débat de fond doit avoir lieu et nous estimons que le moment est venu de le faire. Par ses propos, le Conseil communal me fait penser qu'il est d'accord avec nous et nous l'invitons à s'engager dans cette demande d'étude. J'invite les représentants des autres partis à soutenir ce postulat dont le leitmotiv pourrait être: donnons au vélo pignon sur rue !

Motion de M. Philippe Laeng et consorts

Le Conseil communal est prié d'étudier la création d'une commission de circulation permanente.

Elle devrait regrouper différentes sensibilités à savoir :

- le Conseil communal
- les partis politiques
- la police
- des juristes
- des représentants des automobilistes
- des représentants des poids lourds
- des représentants des transports en commun
- des ingénieurs
- des architectes
- des commerçants

Cette commission aura pour tâche de prévoir des voies de circulations permettant le développement de notre ville tout en respectant l'intérêt de chacun.

Motion de M. Gérard Bosshart et consortsPour un affichage culturel attractif

Notre Ville revendique à juste titre un certain statut sur le plan culturel en raison de ses nombreuses institutions et des prestations qu'elle offre dans ce domaine.

Il faut toutefois que cette offre culturelle soit connue et correctement mise en valeur auprès de la population et des visiteurs.

A l'image de ce qui se fait ailleurs semble-t-il avec succès, un des éléments importants de la promotion des activités culturelles passe par un affichage attrayant et uniformisé à divers endroits de passage.

Actuellement, on constate aux entrées de notre Ville, côtés Locle et Neuchâtel, la présence de nombreux panneaux et bandeaux hétéroclites, disposés ou accrochés sans ordre ni hiérarchie, au gré des possibilités et disponibilités des sociétés. Ces panneaux et bandeaux s'ajoutent voire recouvrent un affichage officiel peu attrayant et trop discret et subsistent souvent au-delà des manifestations annoncées, ce qui leur enlève tout intérêt, sans parler de la mauvaise image qui en résulte pour notre Ville, en particulier sur le plan culturel.

Par ailleurs, rien n'existe au centre ville, si ce n'est les panneaux routiers guidant les visiteurs vers nos musées ou autres lieux culturels.

Il semble que les services communaux concernés aient mis au point et proposé il y a plusieurs années un concept d'affichage culturel uniformisé et attractif, qui aurait été purement et simplement classé sans suite par le Conseil communal au cours de la législature 1996-2000.

Pourquoi ce qui se fait ailleurs dans ce domaine ne serait-il pas possible chez nous ?

Pourquoi ne pas installer définitivement aux trois entrées principales de la Ville et à un endroit au moins au centre-ville des séries de panneaux visibles et attractifs, placés suffisamment en hauteur pour attirer l'attention, dont l'accès et la gestion seraient assumés par la Ville ?

La dépense provoquée par un tel affichage ne saurait constituer un obstacle à son installation en regard du bénéfice d'image qui en résulterait et de l'avantage promotionnel qu'en tireraient nos agents culturels.

Le Conseil communal est dès lors invité à étudier concrètement la mise en place rapide d'un tel affichage culturel.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Nous avons un petit changement au Bureau. Je vous demande si vous êtes d'accord de désigner formellement Mme Laurence Jeanneret-Berruex comme scrutatrice en remplacement de Mme Anne-Marie Girardin. S'il n'y a pas d'opposition, je considère comme accepté.

Nous allons passer au point 1 de l'ordre du jour. Il s'agit de l'interpellation de M. Laurent Iff et consorts déposée avec clause d'urgence le 23 mars 2004 relative à l'analyse des prestations et des missions des services. L'urgence avait été acceptée par 26 voix, sans opposition à la séance précédente. Je ne sais pas si l'interpellateur veut prendre la parole.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**ORDRE DU JOUR****51^e séance du Conseil général du jeudi 1^{er} avril 2004
à 19h30****à l'Hôtel-de-Ville**

1. Interpellation de M. Laurent Iff et consorts déposée avec clause d'urgence le 23 mars 2004 relative à l'analyse des prestations et des missions des services (APMS) *{Urgence acceptée par 26 voix sans opposition}*
2. Rapport du Conseil communal du 8 mars 2004 à l'appui d'une demande de crédit complémentaire de Fr. 502'000.- pour le remplacement de la chaufferie, de la production de vapeur et d'une demande de crédit de Fr. 448'000.- pour l'assainissement du réseau de distribution de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds
3. Rapport du Conseil communal du 8 mars 2004 concernant la ratification de la CCT 21 pour le personnel de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds
4. Rapport du Conseil communal du 8 mars 2004 à l'appui d'une demande de crédit-cadre de Fr. 500'000.—, destiné à la transformation progressive de 16 studios en 8 appartements de 2 ½ pièces, dans le cadre des Maisons de retraite du Châtelot (Châtelot 9-11)
5. Rapport du Conseil communal du 15 mars 2004 à l'appui d'une demande de crédit de Fr. 3'700'000.—TTC pour l'aménagement du réseau routier communal (rue Louis-Joseph-Chevrolet et rue des Crêtets) entre le giratoire de la Combe-à-l'Ours et la rue de Morgarten et la construction d'un parking sur le terrain du "Paddock"
6. Rapport d'information du Conseil communal du 15 mars 2004 concernant le projet du NATURAMA qui comporte le transfert du Musée d'histoire naturelle à l'Ancien Stand et la transformation de celui-ci, l'aménagement des locaux techniques du Vivarium, l'assainissement des alentours du Vivarium et l'aménagement de la Place du Bois du Petit Château, l'aménagement et le déménagement du Musée d'histoire naturelle.
7. Motion de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 28 avril 2003
« Coordonner et compléter l'offre de salles de réunions »
8. Motion de M. Théo Bregnard et consorts déposée le 29 octobre 2003
«Promotion du théâtre auprès de la jeunesse de notre ville»

9. Motion de M. Théo Bregnard et consorts déposée le 17 novembre 2003
"Les impôts en mal de légitimité... Rendons-les populaires!"
10. Motion de M. Jean-Pierre Veya et consorts déposée le 26 janvier 2004 « *A la (re)découverte de nos musées !* »
11. Motion de M. Gérard Bosshart et consorts déposée le 26 janvier 2004
« *Pour l'aménagement d'une zone de rencontre à la Place de la Gare* »
12. Motion de M. Gérard Bosshart et consorts déposée le 26 janvier 2004
« *Pour une meilleure utilisation du trottoir central du Pod* »
13. Motion de M. Cédric Schweingruber et consorts déposée le 25 février 2004
« *Pour l'adhésion au programme NewRide de Suisse Energie* »
14. Motion de M. Gérard Bosshart et consorts déposée le 23 mars 2004 « *Pour un nouvel aménagement de la Place du Marché* »
15. Interpellation de Mme Valérie Schweingruber et consorts déposée le 23 mars 2004 « *Structures d'accueil de la petite enfance : quantité ou qualité ?* »

CONSEIL COMMUNAL

Interpellation de M. Laurent Iff

Dans sa séance du 29 mai 2002, le Conseil général adoptait le rapport à l'appui d'une demande de crédit visant à financer « l'Analyse des Prestations et des Missions des Services » de l'administration communale. Lors de cette séance, le parti Libéral-PPN avait émis des inquiétudes quant à la durée de mise en oeuvre de cette étude, raison pour laquelle le Conseil communal s'était engagé à remettre un rapport d'information au Conseil général dès que « l'ensemble des choses aura été fait » (cf. pp. 2433-2434 du procès verbal du Conseil général).

Le 21 janvier, la commission financière recevait une copie du rapport APMS, preuve que bien des choses avaient été faites. Malheureusement, ce rapport fut remis aux membres de la commission avec une clause de confidentialité, qui les empêchait d'en débattre avec leur groupe politique. Le groupe Libéral-PPN estime que cette clause de confidentialité doit être levée. En effet, nous vous rappelons que le budget 2004 de la Ville tient compte en partie de la mise en oeuvre des résultats de l'APMS et il nous semble légitime que le Conseil général soit informés des mesures qui vont être prises dans ce cadre.

Par conséquent nous invitons le Conseil communal :

- à lever la clause de confidentialité imposée aux documents remis à la commission financière ;
- à nous indiquer si un rapport d'information a été remis aux chefs de service ;
- à nous renseigner sur les mesures qui ont été prises dans le cadre de l'APMS pour le budget 2004 ;
- à nous renseigner sur les mesures qui pourront être prises pour le budget 2005.

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : Le groupe libéral-ppn demande au Conseil général de voter l'ouverture de la discussion sur cet objet s'il vous plaît, conformément à l'art. 45 dernier al. de notre règlement général.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vais passer au vote.

L'ouverture de la discussion est acceptée par 30 voix.

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : L'interpellation est très explicite. Nous avons souhaité l'ouverture du débat pour que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet important. Cela nous semblait nécessaire dans le contexte politique posé par notre interpellation urgente.

Le rapport APMS a semble-t-il été envoyé au Conseil communal en septembre de l'année dernière. Le Conseil communal en a tiré un certain nombre d'enseignements. Nous constatons déjà que ces enseignements trouvent leur traduction dans le budget 2004, puisqu'en page 40, nous avons un poste "moratoire, reclassement et remplacement personnel APMS" de Fr. 2'640'000.-. Le rapport APMS nous permettrait déjà sur l'exercice 2004 une économie de cet ordre-là. Donc nous ne comprenons pas pourquoi nous, conseillers généraux, qui avons voté ce budget et qui devons examiner l'avancement des travaux de mise en place de ce budget dans le cadre de l'exercice 2004, nous serions privés de la lecture et de l'étude de ce rapport.

Cela est d'autant plus gênant que par le biais de la commission permanente des comptes (je dirais dorénavant permanente), nous avons en quelque sorte des conseillers généraux à deux vitesses. Les initiés APMS qui ont la bouche cousue et les autres qui n'en savent rien, mais qui tous constatent que nous avons un poste de Fr. 2'640'000.- au budget 2004 et que nous sommes déjà au premier tiers de l'année 2004, sans savoir ce qu'il en est de ce poste important. Nous devrions déjà, si j'ai bien calculé, avoir réalisé une économie de l'ordre du quart du montant de Fr. 2'640'000.-, puisque nous sommes depuis hier au quart de l'année 2004. Nous appelons de nos vœux une levée de la confidentialité imposée aux commissaires à la commission des comptes, de façon à ce que ceux-ci puissent rendre compte clairement auprès de leur groupe des effets, du contenu, des conséquences et des propositions que contient le rapport APMS, de façon à ce que chacun des groupes puisse réfléchir à cet important rapport.

Cela nous semble d'autant plus important que ce rapport s'inscrit dans l'ensemble des mesures structurelles, dont le principe a été décidé dans notre Conseil et dont, en tout cas notre groupe, souhaite l'application la plus concrète et la plus rapide possible. Nous demandons expressément au Conseil communal de lever la confidentialité comme mesure principale et de nous renseigner sur les autres points indiqués dans notre interpellation. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, rad. : Le groupe radical soutient la demande du parti libéral. Nous souhaitons également que ce secret soit levé, mais nous ne nous exprimerons pas davantage avant d'avoir entendu la réponse du Conseil communal.

M. Pierre-Alain Borel, soc. : Pour notre part, nous ne nous opposons pas du tout à la diffusion de ce rapport. Il nous semble effectivement que c'est bien que nous puissions une fois en discuter et qu'il n'y a pas forcément de secret. Néanmoins, vu les difficultés de compréhension et les éléments parfois un peu hétéroclites et bizarroïdes que nous avons pu trouver dans ce rapport (pour ceux qui faisaient partie de la commission financière), il nous apparaît que cela mériterait un léger accompagnement, ou en tout cas peut-être des explications complémentaires. Mais qu'un rapport tel quel diffusé comme cela pourrait être interprété de manière bizarre. Néanmoins, nous attendons avec impatience la position du Conseil communal.

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : Une petite chose. Si ce rapport était diffusé, sous la forme à examiner et avec l'accompagnement que le Conseil communal voudrait bien y mettre, nous souhaiterions par contre que cette communication ou cette levée de confidentialité soit extrêmement rapide pour que chacun des groupes puisse travailler à ce rapport rapidement. Je crois que la période politique s'y prête et il s'agit que chacun puisse y travailler.

M. Laurent Kurth, soc. : J'ai simplement une question technique de compréhension du fonctionnement de notre Conseil à poser. La commission permanente qui s'occupe des finances de la Commune est une commission du Conseil général. Il m'apparaît donc qu'il appartient à notre Conseil et pas au Conseil communal de décider d'une éventuelle levée de la confidentialité, tant et aussi

longtemps que le rapport est entre ses mains. Reste ensuite au Conseil communal à savoir s'il veut diffuser, lui, ce rapport. Mais tant que ce rapport est dans les mains de la commission, il m'apparaît que c'est à notre Conseil de décider des règles de confidentialité qu'il applique à ses commissions.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Je peux brièvement dire ceci au nom du POP, en attendant, comme tous les autres groupes, la réponse du Conseil communal : le principe d'une certaine transparence dans la vie politique est un principe qui nous a toujours été cher. Cela ne veut pas dire que ce principe s'exerce comme ceci sans autre et sans un certain nombre de garde-fous. Il n'empêche qu'une clause de confidentialité est très relative sur un rapport qui a été vu par le Conseil communal, par une partie des chefs de Service (si ce n'est tous) et par quinze membres de la commission financière, vous le savez tous comme moi ; nous pourrions faire la somme au carré des personnes au courant pour mesurer la réalité de cette confidentialité. Pour ma part et au nom du POP, je pense préférable, si ce rapport était rendu public, qu'il le soit dans les formes où il doit l'être, par les autorités qui doivent le rendre public, plutôt qu'il apparaisse à un moment donné ou à un autre. Et je suis personnellement convaincu qu'il apparaîtra à un moment donné ou à un autre pendant la campagne électorale. A ce moment-là, nous ne saurons ni où, ni comment, ni quoi qu'est-ce. A ce moment-là, les règles d'une certaine transparence, à mon sens, auront été violées. A priori, pour le POP, nous sommes également favorables, à ce que, sous une forme à déterminer, ce rapport puisse être rendu public.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Le Conseil communal a bien entendu examiné assez en détail le texte de l'interpellation. Parce que nous sommes en face d'une interpellation, pour laquelle nous avons ouvert le débat, je crois qu'il convient de le rappeler.

Le rapport APMS est un rapport qui, en fait, est un document de travail. Un rapport d'étape en quelque sorte, par rapport aux réflexions qui ont été effectuées. Je dis cela parce qu'il ne s'agit pas d'un rapport final, dans la mesure où le mandataire qui a été chargé de le faire a dû travailler dans des conditions peut-être pas aussi optimales qu'il aurait pu le souhaiter par rapport aux forces de travail que nous avons pu mettre à sa disposition. C'est le premier point.

La deuxième chose, il n'a pas pu examiner, faute de temps (parce que son mandat aurait dû être prolongé), l'ensemble des services. Quelques services n'ont pas fait l'objet d'un examen. De surcroît, il n'a pas fait l'objet d'une validation par les chefs de Services, lesquels ont eu un premier contact avec l'intéressé, mais n'ont pas eu la possibilité de se prononcer sur les propositions faites par notre mandataire.

Cela pose toute une série de problèmes au niveau de la mise en œuvre. Le Conseil communal a décidé, compte tenu d'affirmations de différentes natures, de considérer ce document comme un élément qui peut être une check-list que nous allons utiliser pour faire un certain nombre de réflexions, d'études, examiner les choses qui sont possibles, faire en sorte que nous puissions aller dans le sens des engagements que nous avons pris à l'occasion du budget de l'année dernière. Le Conseil communal y tient et s'attache à faire cette démarche-là. Il a également

souhaité que les chefs de Services puissent être étroitement associés à cette opération, car ils ont éprouvé un certain choc face aux propositions, dans lesquelles ils ne se sont pas toujours retrouvés. Il y a même eu passablement de réactions chez certains d'entre eux (même chez beaucoup d'entre eux) concernant le retour que cela signifie. Nous avons souhaité pouvoir avoir dans une proportion limitée, parce que l'intéressé, notre mandataire, est engagé ailleurs, un retour avec lui et pouvoir refaire, service par service, le passage et la vérification des affirmations qui ont été faites. Ce travail-là a maintenant commencé.

Je réponds aussi à une partie de la suite, en disant que nous avons déjà pris un certain nombre de mesures, notamment la concentration de tous les éléments de comptabilité, qui seront réunis sous une même entité. C'est la même chose en ce qui concerne les Ressources humaines. Des concentrations ont été faites. La position du Conseil communal est la suivante : il convient que les chefs de Services puissent être complètement informés, d'une part, parce qu'ils n'ont pas eu le rapport dont a bénéficié la commission financière. Et d'autre part, nous souhaitons aussi avoir complètement leur retour, en faire une synthèse au Conseil communal et vous présenter en même temps que le rapport que nous vous transmettrons (parce que c'est la décision que nous avons prise) également des considérations liées aux remarques qui sont faites par les chefs de Services sur les choses qui sont applicables, celles qui ne le sont pas, celles qui sont quelque peu extravagantes (car il y en a aussi !).

Compte tenu de ces éléments-là, le Conseil communal vous livrera au mois de mai (parce qu'il n'est pas possible de le faire avant) les documents accompagnés de son rapport de telle sorte que la transparence soit garantie.

Nous voudrions ajouter ceci par rapport à l'intervention de M. Kurth. Dès le moment où le Conseil communal fournit à une commission, ou à n'importe quelle instance, des informations qu'il considère comme confidentielles, il lui appartient à lui, et à lui seul, de lever la confidentialité. Je vous rends compte que la confidentialité peut aller très loin, cela peut toucher des éléments personnels ou patrimoniaux, des éléments d'organisation, il y a toute une gamme de possibilités et parfois nous souhaitons pouvoir nous ouvrir au niveau du Conseil général pour faire comprendre certains dossiers. Si nous nous trouvons dans une situation où il suffit d'un soir d'une décision du Conseil général pour lever, sans que nous en comprenions véritablement la raison, cette confidentialité, il est bien évident que cela va poser des problèmes de fonctionnement. Je ne crois pas que ce soit correct dans le fonctionnement des institutions. Dans l'intérêt même de la lisibilité du rapport, dans l'intérêt de la démarche que nous voulons faire, il s'agit quand même pour nous d'apporter un certain nombre de compléments d'informations. Mais c'est aussi pour le respect des chefs de Services. Dans cet esprit-là, nous répondons aux questions que la clause de confidentialité sera levée par la transmission du rapport que nous ferons à peu près au début du mois de mai, période où nous envoyons les rapports.

L'information aux chefs de Services, j'y ai répondu.

Les mesures prises. Vous aurez plus d'informations, mais sachez qu'il y en a déjà un certain nombre.

Quant aux mesures qui pourront être prises pour le budget 2005, je serai le dernier à me prononcer sur le sujet-là. Je crois qu'il convient de dire que ce seront les

nouvelles autorités qui se prononceront sur tout ce qui concerne le budget 2005, même si toutes les mesures que nous prenons actuellement sont susceptibles, bien sûr, d'avoir des effets sur celui-ci.

M. Francis Stähli, pop-us : J'ai une pure question d'information. Vraiment, je ne sais pas y répondre moi-même. Est-ce que le mandataire a reçu une somme forfaitaire ou alors, plus il améliore son travail, donc plus il prend du temps, plus il gagne ? J'aimerais bien savoir cela.

Mme Lise Berthet, directrice des Finances : Je vais d'abord répondre à M. Stähli, vous vous rappelez que le Conseil général avait accordé un montant de Fr. 300'000.- pour effectuer cette analyse. La personne a reçu un salaire mensuel, comme n'importe quel autre employé. Elle était engagée pour une durée déterminée d'une année (jusqu'à fin septembre 2003).

Pendant cette période, nous n'avons pas pu effectuer toutes les analyses prévues, et nous aurions préféré que le mandataire puisse prolonger son mandat. Comme il avait un mandat d'une durée déterminée, il devait évidemment chercher un autre emploi. Lorsque nous lui avons proposé de prolonger le contrat, il n'avait pas encore un nouvel emploi mais plusieurs propositions, dont certaines étaient extrêmement intéressantes. Le mandat que nous lui proposons n'était que d'une durée de trois ou quatre mois. Nous aurions voulu continuer de suite, une fois par semaine, afin qu'il puisse directement reprendre des discussions avec les chefs de Services et finir l'analyse. Pour diverses raisons, le Conseil communal n'a pas accepté à ce moment-là la prolongation de son mandat. Le Conseil a décidé de faire d'abord l'analyse des rapports et de réengager éventuellement cette personne après. Il y a donc eu une interruption de plusieurs mois dans ce travail.

Depuis le mois de mars 2004, le chef de projet a été réengagé, seulement un jour par semaine, parce qu'il a un emploi dans un Canton voisin. Nous poursuivons maintenant avec l'évaluation et des discussions avec les chefs de service. Il a commencé avec le dicastère de M. Jeanbourquin et il continuera ensuite avec les autres services.

Voilà la raison pour laquelle, nous sommes dans une situation qui est beaucoup moins enviable que ce que nous aurions souhaité. Toute la démarche n'a pu être faite jusqu'au bout comme il le fallait. Elle se fera donc par étapes.

Sur le montant de Fr. 300'000.-, il reste encore « un bon paquet » pour financer la suite de l'analyse et du projet.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vous remercie. Est-ce que les interpellateurs sont satisfaits ?

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : Bien sûr que non, parce que le fait de révéler ce rapport avec un accompagnement à fin mai revient pour nous tous à courir un risque énorme. Ce rapport risque de sortir de façon sauvage, partielle ou sous une forme incontrôlée pendant la période politique que nous allons vivre maintenant jusqu'au 6 juin. M. Stähli a également fait part de cette crainte. Je crois que l'attitude du Conseil communal dans ce dossier laisse cette crainte ouverte, totale et même nous

permet de penser que des bribes de ce rapport vont sortir et que le Conseil communal, qui entend contrôler ainsi par sa volonté de l'accompagner par un rapport à fin juin, va en fait provoquer sa sortie par lambeaux, de façon incontrôlée et d'une manière que certainement il ne souhaite pas. Et c'est la raison pour laquelle nous aurions souhaité une levée immédiate de la confidentialité sur ce rapport, quitte à ce que le Conseil communal fasse un rapport rapide et extrêmement succinct qui puisse déjà accompagner, non pas intégralement aux souhaits du Conseil communal, mais suffisamment ce rapport et qu'il soit clairement utilisable et étudiable par les groupes si vous me permettez l'expression. Donc l'attitude du Conseil communal dans ce dossier ne nous satisfait pas, mais nous fait craindre précisément que cela aille à fin contraire.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : En tant que membre de la commission financière, j'aimerais poser une question au Conseil communal dans le prolongement de l'interpellation. A entendre le Conseil communal, le rapport qui nous a été soumis en tant que membre de la commission financière est un document de travail, pas bien élaboré, non validé par les chefs de Services, bref, tout sauf un rapport me semble-t-il.

J'ai donc une remarque qui se fait sous forme de question. Le Conseil communal a présenté le budget au Conseil général. Le Conseil général l'a accepté, malgré l'opposition de notre groupe, précisément en raison du fait qu'il y avait des points qui concernaient l'APMS, qui selon nous ne pourraient jamais être tenus. Je rappelle que ces points figurent au budget à raison de 2,6 millions. Ma question est la suivante : est-ce que sur ce point au moins, les 2,6 millions seront tenus au bouclage des comptes 2004 ?

M. Laurent Kurth, soc. : Je n'avais pas voté l'ouverture de la discussion, mais compte tenu des remarques qui viennent d'être faites, je me dois quand même de préciser le contexte dans lequel ceux qui ont voté le budget l'ont fait, en particulier sur ce point. Le groupe socialiste avait clairement affirmé que s'il votait le budget avec ces 2,5 ou 2,6 millions de réduction liés à l'APMS, et en ayant obtenu des garanties de la part du Conseil communal que ces économies étaient un objectif général que nous imaginions pouvoir atteindre, il n'était en aucun cas contraignant et en aucun cas un ordre du Conseil général donné au Conseil communal de réaliser à tout prix ces 2,5 millions dans le cadre de la mise en œuvre des démarches APMS. A partir du moment où la thèse inverse vient d'être évoquée, il me semble que ce rappel était utile.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Je crois que ce qui pose problème ce soir, ce n'est pas tellement le rapport ou sa confidentialité, c'est le timing. Il se trouve que nous arrivons en période électorale. Ce n'est pas seulement le cas dans notre commune. C'est un fait incontournable. Et il se trouve que dans ce timing-là, la commission financière a été informée sur l'état du dossier APMS il y a quelques temps.

Pour ma part, la proposition qui est faite par le Conseil communal ne me paraît pas ahurissante en terme de timing. Pour être de ceux qui à la commission financière ont vu le rapport, pour savoir le travail qu'il reste à faire derrière, notamment avec

les chefs de Services, si nous voulons avoir quelque chose de crédible, sérieux et complet à proposer, il faut un peu de temps. Est-ce que c'est encore trop que de demander quelques semaines par rapport à la complexité de cette problématique ? Il ne m'apparaît pas que cela semble trop. Pour notre part, au vu de ce que je viens de dire, la démarche du Conseil communal nous paraît logique compte tenu du timing électoral, mais aussi du temps nécessaire à faire un travail sérieux.

Mme Sylvia Morel, rad. : Je proposerais peut-être un compromis. Ne serait-il pas possible de donner ce rapport de l'APMS aux conseillers généraux, tout en restant confidentiel à ce niveau-là ? Et que nous recevions le rapport complémentaire début mai. A ce moment-là, tout deviendrait public. Comme cela, tout le monde aurait quand même le temps de voir déjà ce qu'il y a dans ce dossier. Tout le monde pourrait le consulter.

M. Philippe Lager, éco. : Je voulais simplement dire qu'au nom des Verts, la position du Conseil communal nous paraît tout à fait correcte, dans le sens où nous ne pouvons pas précipiter les choses. Il faut, pour présenter ce rapport, y apporter des éléments d'explication indispensables.

M. Charles Bühlmann, lib.-ppn : J'aimerais encore parler de la proposition de Mme Morel. Actuellement, il y a une inégalité de traitement. Nous avons pu constater que dans des rapports, certains chefs de Services faisaient déjà allusion à cette APMS. Si les chefs de Services font des remarques dans un document officiel et que nous ne le pouvons pas, je trouve que ce n'est pas tout à fait juste.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Je crois que nous ne sommes pas ici pour négocier. Nous répondons à une interpellation sur laquelle la discussion a été ouverte. Nous vous donnons la position du Conseil communal qui est claire. Il n'y a pas d'inégalité de traitement, parce que les chefs de Services ont eu le document. Ils n'ont pas eu la possibilité de s'exprimer. Quand ils ont rencontré les membres des sous-commissions qui ont passé dans les Services, c'était normal qu'ils puissent en parler, puisqu'ils savaient qu'ils avaient reçu le document. Donc ils l'ont évoqué à ce moment-là et c'est parfaitement logique.

Nous vous disons que nos réflexions ne sont pas terminées. Nous n'avons pas l'habitude d'envoyer les documents bruts et de vous envoyer les explications deux mois après. Ce n'est pas une façon de travailler. Ce ne serait en tout cas pas respecter les réactions des chefs de Services, dans la mesure où nous pouvons quand même avoir quelques soucis, si nous multiplions davantage encore la diffusion du document. Ce que nous vous disons, et je le répète maintenant, c'est que nous avons à cœur de faire en sorte que nous limitions les coûts dans l'administration, que ce soit dans le cadre de l'APMS qui nous sert d'élément de référence, de check-list pour travailler ou à l'occasion d'autres événements ou d'autres opportunités ; par exemple quand il y a des départs ou des choses comme cela, qui n'étaient pas imaginées ou qui n'étaient pas prévues, le Conseil communal va dans cette direction-là. Nous savons que nous avons déjà économisé une certaine somme, mais nous ne tenons pas une comptabilité tous les mois pour vous dire "écoutez, nous en sommes là avec les

décomptes, etc." Vous savez ce que sont les comptabilités intermédiaires dans les collectivités publiques. Donc nous en restons à ce que nous avons dit.

Je voudrais simplement dire quelque chose à M. Bosshart, qui a d'ailleurs aussi eu l'honnêteté, reconnaissons-le, de dire pour quelle raison il souhaitait avoir le document. Je crois que les choses sont claires, personne n'était dupe dans cette salle. Il ne s'agit en tout cas pas pour le Conseil communal de vous priver d'avoir la possibilité de vous abreuver de ce rapport pour la campagne électorale, puisque nous vous avons dit qu'il vous serait envoyé au début du mois de mai. Vous avez évoqué juin, ce n'est pas juin. C'est le début du mois de mai. Mais laissez-nous quand même ce temps-là pour faire la diffusion et vous transmettre ces documents avec un rapport qui contiendra quelques remarques de nos chefs de Services.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Excusez-moi, mais juste encore un mot, puisque nous avons évoqué les rapports des sous-commissions financières. Nous les avons reçus hier, je ne les ai évidemment pas tous lus. Mais par contre, je connais celui qui a été établi dans la sous-commission dans laquelle j'étais avec M. Iff et Mme Drône, chez M. Jeanbourquin. Nous avons effectivement, en tant que membres de la sous-commission financière, discuté de questions qui traitaient de l'APMS, mais dans le rapport, toutes ces questions ont été enlevées. Nous n'allions pas mettre dans un rapport public la discussion autour d'un objet qui restait confidentiel. Donc je suis un peu surpris que M. Bühlmann dise que cela apparaisse dans les rapports. Je ne suis pas surpris que cela ait été discuté dans les sous-commissions, c'est normal, c'est le rôle des sous-commissions. Mais je suis surpris que M. Bühlmann dise que cela apparaisse dans les rapports publics. Je pense qu'en principe, cela aurait dû être retiré.

Mme Sylvia Morel, rad. : Est-ce que le Conseil communal peut nous dire exactement quelle est la date limite du début du mois de mai ? RIRES.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Je ne vais pas charrier en vous disant que c'est le 1^{er} mai, parce que vous n'aimeriez pas ! La référence du 1^{er} mai ne vous plairait pas vraiment. Mais il y a des délais pour l'envoi des rapports au Conseil général. Nous essayons de tenir les délais, nous les envoyons même un peu avant si nous pouvons. Admettons qu'avec les vacances de Pâques, c'est un peu serré, nous aurons de la peine. Nous avons toute une série de rapports et de dossiers en cette fin de législature qui donnent beaucoup de travail et de soucis au Conseil communal pour pouvoir avancer. Nous le ferons le plus vite possible, sans aucun souci de retarder ou de dissimuler. Là n'est pas la question.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je vous remercie. L'interpellateur est-il satisfait ?

M. Gérard Bosshart, lib.-ppn : Oui, compte tenu de l'agenda qui nous est donné là. J'avais compris plutôt fin mai, puisque nous avons une séance à fin mai et que je pensais que cela viendrait avec l'ordre du jour de cette séance. Mais compte tenu du fait que vous nous dites clairement que c'est début mai, et que nous voyons bien que

c'est plutôt "début" que "début-début", cela va tout à fait nous convenir. Je vous remercie.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Nous allons passer au point suivant de l'ordre du jour. Il s'agit du rapport du Conseil communal du 8 mars 2004 à l'appui d'une demande de crédit complémentaire de Fr. 502'000.- pour le remplacement de la chaufferie de la production de vapeur et d'une demande de crédit de Fr. 448'000.- pour l'assainissement du réseau de distribution de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

A l'appui d'une demande de crédit complémentaire de Fr. 502'000.-
pour le remplacement de la chaufferie, de la production de vapeur
et d'une demande de crédit de Fr. 448'000.-
pour l'assainissement du réseau de distribution de
l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds

(du 8 mars 2004)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Ce rapport a pour objet la demande d'un crédit complémentaire d'urgence pour le remplacement de la chaufferie et la demande d'un crédit pour l'assainissement d'une partie du réseau de distribution de chaleur de l'hôpital. Il fait suite au rapport présenté au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds le 8 août 2001 ayant donné lieu à l'octroi d'un crédit de Fr. 3'100'000.-. Le projet d'exécution confié à la Société Tecnoservice SA démontre en effet que, d'une part, les opérations planifiées nécessitent un supplément de financement et que, d'autre part, de nouveaux travaux d'assainissement devraient être réalisés.

Chronologie et état de situation

La solution d'assainissement des installations par le remplacement des trois chaudières à eau chaude et de la chaudière à vapeur ainsi que par l'adjonction d'un groupe chaleur-force a été élaborée en 1999-2000 par le bureau d'ingénieurs-conseils SORANE SA.

Sur la base du rapport SORANE SA, nous avons obtenu l'autorisation de l'Etat par l'octroi, d'une part, de Fr. 1'500'000.- en date du 11 avril 2001 et, d'autre part, de Fr. 1'600'000.- en date du 27 mai 2002. Le Conseil général de La Ville de La Chaux-de-Fonds a voté le crédit d'un seul tenant le 8 août 2001.

L'adjudication du mandat d'ingénierie pour l'exécution des travaux a connu un retard d'une année du fait d'un recours déposé à l'adjudication du marché par l'un des soumissionnaires. Les critères d'adjudication ne répondaient pas

pleinement à la réglementation en vigueur et la procédure a dû être refaite. Elle s'est finalement effectuée en avril 2003.

Suite à une interpellation de M. Hainard, traitée à la séance du budget 2002, nous avons tenté de vous rassurer en présentant la manière dont nos chaudières avaient été entretenues. A cette époque, les renseignements qui nous avaient été transmis et que nous vous avons fournis démontraient l'importance d'un changement prochain de nos chaudières reconnues vétustes, mais également considérées comme « sous-contrôle », selon les services techniques de l'hôpital. L'état de nos chaudières de production de chaleur est désormais préoccupant et nous incite à agir immédiatement. Une chaudière a subi une panne en 2002, qui a pu être réparée normalement. Depuis la fin de l'année 2003 et malgré un entretien régulier, nos trois chaudières ont été touchées par d'importantes pannes successives. Toutes ont été défectueuses du fait d'un entartrage complet des circuits internes d'eau surchauffée. Une chaudière est définitivement arrêtée, une fonctionne à satisfaction après réparation et la dernière est en cours de remise en service.

Compte tenu de cette situation et de la durée de validité des offres des soumissionnaires dont l'échéance est fixée à la fin avril 2004, nous allons procéder à l'adjudication d'une partie des prestations nécessaires à l'assainissement de notre chaufferie et de notre production de vapeur, ceci afin de remplacer dans les meilleurs délais les chaudières de production de chaleur. Cette procédure se fera dans le cadre des crédits déjà accordés par votre autorité.

Réfection de la chaufferie et de la production de vapeur

La solution élaborée par le bureau SORANE a été analysée et validée par le bureau adjudicataire et des propositions d'améliorations techniques allant dans le sens d'économies d'exploitation ont été formulées. Après réception des offres des soumissionnaires, le projet final d'exécution met en évidence un supplément de Fr. 502'000.- par rapport au budget estimé initialement. Ce montant se répartit de la manière suivante :

- Indexation des prix	Fr.	90'000.-
- Nouvelles normes	Fr.	91'000.-
- Améliorations techniques	Fr.	163'000.-
- Sécurité	Fr.	40'000.-
- Sous-estimation de l'avant-projet	Fr.	73'000.-
- Ingénierie	Fr.	45'000.-

Total

Fr.

502'000.-

3.1. Nouvelles normes

Depuis l'établissement de l'avant-projet, nous sommes soumis au respect de nouvelles contraintes environnementales. Ainsi, les cheminées d'une hauteur initiale prévue de 20 m doivent être portées à 30 m et notre système de distribution de mazout doit être complètement remis à neuf.

3.2. Améliorations techniques

La société Tecnoservice SA nous a également proposé des améliorations techniques notables que nous devons prendre en considération en raison des économies d'énergie et de facilité de maintenance qu'elles induisent. La mise en place d'un système de préchauffage de l'air des chaudières permettra d'économiser environ Fr. 15'000.- de combustible par année pour un investissement de Fr. 55'000.-. L'adjonction de condenseurs intégrés aux chaudières permet de porter le rendement de ces dernières de 92 à 95,2 %, ce qui représente une économie d'énergie d'env. Fr. 12'000.- par année. D'autres solutions techniques, telles que la mise en place d'onduleurs sur le système d'automatisme, l'intégration de contacteur de délestage du système d'alimentation secourue, permettront d'améliorer et de faciliter l'exploitation de la chaufferie.

3.3. Sécurité

Le projet d'exécution a mis en évidence que nous devons nous munir d'une chaufferie mobile pour assurer la continuité de la production de chaleur durant les travaux de remplacement des chaudières. Sur le conseil de nos mandataires, nous allons également procéder à l'étayage de la dalle qui supporte le poids des chaudières afin de prévenir tout accident.

3.4. Réévaluation du projet

L'adjonction d'un système de refroidissement au groupe chaleur-force, le redimensionnement de son accumulateur ainsi que l'assainissement de certaines vannes et robinetteries du circuit de distribution s'avèrent nécessaires. Ces éléments n'avaient pas été mis en évidence dans le rapport de l'avant-projet.

Assainissement du réseau de distribution de chaleur

Nous souhaitons également assainir une partie de notre réseau de distribution de chaleur et plus particulièrement celui de l'ancien hôpital qui date de 1910. Cet assainissement, qui n'était pas inclus dans le projet de remplacement de la chaufferie, avait été reporté par soucis de planification financière. Il est désormais souhaitable de le réaliser.

Cette deuxième et dernière phase d'assainissement a été chiffrée par notre mandataire et intégrée à notre appel d'offres. Son coût de réalisation s'élève à Fr. 448'000.-. Cette réalisation en même temps que l'assainissement de la chaufferie permet d'économiser environ Fr. 100'000.-, d'une part, parce qu'une seule intervention sur les sous-stations de distribution sera nécessaire et, d'autre part, en raison des conditions favorables inhérentes à la mise en concurrence du marché public en une seule fois. Le crédit demandé se répartit de la manière suivante :

– Assainissement des sous-stations ancien hôpital, garderie, P.-Coullery, Home Les Arbres (échangeurs, pompes, isolation, électricité, régulation)	Fr.	320'000.-
– Sous-comptage énergétique	Fr.	88'000.-
– Ingénierie	Fr.	40'000.-

Total	Fr.	448'000.-
--------------	------------	------------------

Cet assainissement concerne le remplacement des sous-stations de distribution de l'ancien hôpital, du Home Les Arbres, de la garderie d'enfants de l'hôpital et du Centre de formation Pierre-Coullery. Il inclut :

- le remplacement des échangeurs de chaleur situés entre les réseaux de distribution primaire et secondaire,
- la mise en place de systèmes de régulation, l'isolation thermique des sous-stations,
- le remplacement de boilers d'eau chaude sanitaire,
- l'adjonction de compteurs énergétiques qui nous permettront de mieux cerner les consommations des secteurs concernés pour une meilleure répartition des charges.

Demande d'urgence

Le besoin financier estimé pour l'assainissement de notre chaufferie et de notre production de vapeur s'élève ainsi à Fr. 502'000.- et celui estimé pour l'assainissement de notre réseau de distribution de chaleur à Fr. 448'000.-. Pour rappel, les investissements sont réalisés par la Ville, mais les charges d'amortissement et d'intérêts sont financées par le système sanitaire dans son ensemble (Etat et Communes).

Compte tenu de l'état actuel de nos chaudières, il est impératif que les travaux d'assainissement et de remplacement des chaudières puissent s'effectuer sans attendre afin que nous puissions assurer le passage de l'hiver 2004-2005 dans de bonnes conditions. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'accepter que l'arrêté inclue la clause d'urgence.

Il convient de relever enfin que ces demandes de crédit et la clause d'urgence qui les accompagne ont été acceptés par la Commission de l'hôpital à l'unanimité des membres présents, lors de sa séance du 23 février 2004. Les autorités cantonales compétentes ont également donné leur accord.

Conclusion

L'allocation de ces budgets complémentaires permettra à notre établissement de se doter d'installations thermiques conformes aux exigences actuelles et de réaliser d'importantes économies d'énergies.

Nous espérons que le Conseil général nous accordera ces crédits et nous vous demandons, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, d'accepter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu un rapport du Conseil communal

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de Fr. 502'000.- ainsi qu'un crédit de Fr. 448'000.- sont accordés au Conseil communal pour, d'une part, l'assainissement de la chaufferie et de la production de vapeur et, d'autre part, pour l'assainissement du réseau de distribution de chaleur à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds

Article 2.- La dépense sera amortie au taux de 5%.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Article 4.- Le présent arrêté est muni de la clause d'urgence, conformément à l'article 67 du Règlement général.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Chs Augsburg

La Secrétaire:
C. Stähli-Wolf

M. Markus Stähli, rad. : Nous sommes un peu stupéfaits de recevoir une nouvelle demande de crédit complémentaire de Fr. 502'000.- pour le remplacement des chaudières à l'Hôpital.

En préambule, le groupe radical demande de voter les deux crédits séparément. Une étant une demande d'urgence et l'autre comme dit dans le rapport "qu'il serait souhaitable de le réaliser".

Nous nous inquiétons car tant pour les TP que pour l'Hôpital, il est pratiquement à chaque fois demandé des rallonges budgétaires (STEP, collège de la Charrière, Hôpital, etc.).

Nous remercions le Conseil communal de répondre à ces deux questions et nous nous prononcerons ensuite sur le crédit de Fr. 502'000.-. Cette nouvelle rallonge de crédit ne découle-t-elle pas d'un manque d'étude préalable, d'un manque de compétences des intervenants ou tout simplement d'un mauvais choix des mandataires ? Le Conseil communal peut-il nous informer quant au recours de l'un des soumissionnaires, les critères ne répondant pas pleinement à la réglementation ? Cela nous renvoie directement aux compétences des intervenants. Dans le cas où les deux crédits seront séparés, nous voterons par obligation et selon les réponses du Conseil communal, celui qui apparaît urgent, et refuserons l'autre. Si ces deux crédits restent liés, nous refuserons tout simplement le rapport. Une plus grande vigilance serait de mise dans certains dossiers et le forcing de faire passer deux rapports en un n'est pas acceptable. Nous vous remercions de votre réponse.

M. Emile Saison, éco. : Nous savions, et le Conseil communal ne l'a pas caché, que les chaudières de l'Hôpital étaient très malades. Le changement résulte dans le fait que maintenant elles sont aux soins intensifs et à l'agonie. Apparemment, seule une transplantation pourra sauver le malade. Comme le crédit a déjà été alloué, nous ne pouvons que recommander d'accélérer l'opération.

En ce qui concerne le supplément de Fr. 502'000.-, nous comprenons qu'un tel projet suscite des améliorations et il nous paraît nécessaire de faire ces améliorations, surtout si elles vont dans le sens d'une meilleure sécurité et d'une économie à long terme.

Si les vaisseaux sont usés, le changement du cœur ne sert pas à grand chose. Le crédit de Fr. 448'000.- concernant l'assainissement du réseau de distribution de chaleur nous paraît justifié. De même, nous souhaitons que ces travaux se fassent rapidement, profitant ainsi des travaux de remplacement des chaudières.

Je reprendrai comme conclusion celle formulée dans le rapport et les Verts accepteront les deux crédits demandés, afin que l'Hôpital soit doté d'installations thermiques conformes aux exigences actuelles et que nous réalisions des économies d'énergies, pardon, d'importantes économies d'énergie. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Ducommun, soc. : Tout en comprenant que le crédit sollicité ce soir inclut des éléments nouveaux par rapport au crédit initial accordé en août 2001, notre groupe éprouve tout de même un certain malaise face au sentiment de revoter ce qui l'a déjà été, avec un million de plus.

Nous pouvons nous demander si en faisant voter un crédit d'abord et en lançant un appel d'offre ensuite comme ce fut le cas à l'origine du projet, nous ne créons pas une distorsion de la concurrence. Nous pouvons regretter les diverses circonstances qui ont amené un si long délai entre la première demande de crédit et la phase de réalisation, notamment au vu du caractère urgent des travaux à effectuer.

Mais les questions que nous souhaitons poser au Conseil communal sont davantage orientées vers l'avenir. Pouvez-vous nous dire comment ces investissements seront valorisés en cas de reprise de notre Hôpital par le Canton dans le cadre du futur EHM? Et concernant l'EHM précisément, le Conseil communal peut-il nous indiquer où nous en sommes aujourd'hui dans l'avancement des travaux et des négociations à ce sujet?

Cela dit, le rapport est clair, ces chaudières doivent impérativement être changées dans les plus brefs délais; il n'y a pas de doute sur ce point. L'adaptation à des normes qui ont évolué depuis l'origine du projet est évidemment nécessaire tout comme le sont les améliorations techniques et la sécurité renforcée. Il est en outre logique de lier ces travaux à ceux qui concernent l'assainissement du réseau de distribution de chaleur.

Notre groupe acceptera donc ce rapport.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Je crois, et nous pouvons le constater ce soir, que personne n'aime devoir se prononcer sur un crédit complémentaire. Le POP pas plus que les autres groupes. C'est donc avec la même surprise et, à priori, les mêmes questions que la commission de l'Hôpital, que le POP s'est penché sur cette double demande de crédit.

Suite au rapport SORANE et au crédit de 3,1 millions que nous avons voté en août 2001, suite également à l'interpellation de Frédéric Hainard, et les réponses du Conseil communal lors de la séance du budget 2002, nous pensions que tout se déroulait normalement. Le Conseil communal aussi. Cependant, l'exécutif n'avait manifestement pas été informé correctement de l'ensemble de la situation. Nous ne reviendrons d'ailleurs pas sur les raisons qui ont amené ce dysfonctionnement et qui sont détaillées dans les premières pages du rapport. L'ensemble de cette problématique a par ailleurs été discuté dans le cadre de la commission de l'Hôpital.

Lorsque nous prenons la peine de détailler le crédit de Fr. 502'000.- qui nous est soumis ce soir, force est de constater que seul un cinquième du total (à savoir la sécurité et la sous-estimation de l'avant projet) aurait dû être prévu dans le premier rapport. Cela représente une somme de Fr. 113'000.-. Pour le reste, le projet a dû être adapté à de nouvelles normes et a subi l'indexation des prix. D'autre part, les améliorations techniques qui représentent une dépense de Fr. 163'000.-, seront amorties en six ans, à raison de Fr. 27'000.- d'économie d'énergie annuelle. Passé ces six ans, cette même somme représentera une économie nette sur les comptes de l'Hôpital. Le POP acceptera donc ce crédit complémentaire.

Le POP acceptera également le crédit pour l'assainissement du réseau de distribution. D'une part, car il s'agit de travaux absolument nécessaires qui ont été reportés à plusieurs reprises, et d'autre part, car en les effectuant en même temps que nous remplaçons la chaufferie, cela permet d'économiser Fr. 100'000.-. D'où ma surprise, en voyant ce gain potentiel de Fr. 100'000.- sur cet assainissement qui devra

de toute manière être fait, du refus de certains groupes sur ce second crédit. La morale de cette histoire, c'est finalement, que peut-être, à quelque chose, malheur est bon !

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : Le groupe libéral a examiné avec un agacement non dissimulé le rapport qui nous est soumis ce soir. Nous avons en effet la désagréable surprise d'avoir été pris pour des pigeons en 2001 quand nous avons accepté le rapport et que le Conseil communal a tenté de chloroformer ces pigeons en 2002 lorsqu'il a répondu à notre interpellation aujourd'hui ô combien justifiée.

Je clarifie mes propos en mettant en parallèle les termes du rapport dont il est question ce soir à ceux donnés par le Conseil communal qui s'en est gargarisé dans sa réponse du 10 décembre 2002. Nous constatons à cet effet que, question de détail me direz-vous, le rapport d'aujourd'hui mentionne comme date d'acceptation du premier rapport le 8 août 2001, alors qu'il a été accepté le 29 août 2001. Ces petites erreurs de dates illustrent, à notre goût, la légèreté avec laquelle ce dossier est manifestement traité. Pire encore, la réponse du Conseil communal le 10 décembre 2002, page 2895, PV n° 34 disait : "Des chaudières hors service pour cause de vétusté, dit M. Hainard. Je ne vais pas lire tous les termes de la note, parce que M. Sester avait l'air assez fâché dans sa réponse. Il signale simplement que les chaudières ont subi des réparations courantes et qu'elles sont aptes à remplir toutes leurs fonctions." Aujourd'hui, vous nous dites : "une chaudière a subi une panne en 2002 qui a pu être réparée. Depuis la fin 2003 et malgré un entretien régulier, nos trois chaudières ont été touchées par d'importantes pannes successives". Le 10 décembre 2002, le Conseil communal disait : "Quelles sont les conséquences financières demande M. Hainard ? Il n'y en a pas." Le rapport de ce soir dit : "Après réception des offres des soumissionnaires, le projet final d'exécution met en évidence un supplément de Fr. 502'000.- par rapport au projet estimé." Le 10 décembre 2002, le Conseil communal disait toujours et j'arrêterai là, parce que nous pourrions passer du temps : "Est-ce que nous pouvons garantir le fonctionnement de ces chaudières à la longue et pourquoi sont-elles sur-utilisées ? Selon M. Sester, leur fonctionnement est tout à fait normal." Vous nous dites aujourd'hui : "Nous devons nous munir en plus d'une chaudière mobile, pour assurer la continuité de la production de chaleur durant les travaux de remplacement des chaudières".

Nous constatons ainsi que nos questions étaient à l'époque parfaitement fondées et que le Conseil communal a répondu d'une manière scandaleuse, voire mensongère. Curieusement, peu après cette séance du 10 décembre 2002, soit le 20, le chef du Service technique de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, M. Sester a jugé utile de m'écrire à mon domicile en s'offusquant du fait que j'avais osé douter de l'état des chaudières. Le Conseil communal rappelait également que le chef du Service technique s'était ému des termes utilisés dans mon interpellation, cela figure toujours au PV. Je constate aujourd'hui qu'au lieu de m'écrire et de s'émouvoir, il aurait peut-être fallu se consacrer aux problèmes des chaudières que nous relevions et qui nous coûtent aujourd'hui pas moins d'un demi-million.

S'il s'avère que les erreurs qui nous coûtent ce soir Fr. 502'000.- ne sont pas imputables au Conseil communal, nous souhaitons savoir si une procédure disciplinaire sera ouverte à l'encontre du responsable qu'il faudra immanquablement

identifier, cas échéant, est-ce que la Ville compte se retourner contre le ou les auteurs responsable(s) du dommage causé ? Auparavant, nous souhaitons savoir si le Bureau d'ingénieurs est responsable des ces erreurs ou d'éventuelles autres erreurs.

Nous avons l'impression que l'indexation des prix par Fr. 90'000.- provient aussi des erreurs qui augmentent à plus d'un cinquième le dommage causé, parce que si nous avons agi tout de suite, nous n'aurions pas eu d'indexation. Cela dit, nous nous posons la question de savoir si les Fr. 90'000.- d'indexation, soit environ 3,3% d'augmentation sur dix-huit mois est correcte. Parce que pour nous, c'est élevé.

Le rapport fait état de prix sans aucune indication de TVA. Qu'en est-il ? Parce que dans les autres rapports qui nous sont soumis, vous précisez qu'ils sont TTC.

Maintenant, les adjudications du premier projet étaient viciées. Nous savons qu'il y a eu des recours qui ont abouti en vertu de la loi sur les marchés publics, raison pour laquelle du retard a été pris. Le Conseil communal peut-il nous donner toutes garanties qu'aucune procédure de recours ne retardera la mise en oeuvre du projet de ce soir ?

Les prix qui font l'objet du rapport de ce soir comprennent-ils tous les travaux annexes, soit ceux de génie-civil, d'électricité, qui pourraient aussi être effectués par des membres du Service technique de l'Hôpital, mais qu'il convient d'analyser ?

Enfin pourquoi depuis 2001, alors que tout allait bien, semble-t-il, n'avons-nous jamais été informés, nous conseillers généraux ou membres de la commission de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds de ces retards ?

Au vu des nombreuses questions posées par ce rapport partiel, incomplet et contraire aux informations, nous ne sommes pas, en l'état, prêts à l'accepter, puisque nous n'avons aucune garantie par rapport aux problèmes qui se posent à nouveau.

Enfin une dernière question avant un constat. Pour quelle raison, si tout va bien, comme il nous est dit, une chaudière mobile doit-elle être acquise ? Cette acquisition illustre à notre avis la faute qui a été commise et nous avons de la peine à accepter, car nous jugeons cela inadmissible, que les fautes de certains restent non sanctionnées d'une part et que le contribuable que nous sommes aussi, les assume. De deux choses l'une : ou la malchance s'abat sur certains services communaux ou certains dossiers sont traités à la légère. Nous pensons notamment au collège de la Charrière, à la Station d'épuration ou finalement à l'Hôpital. Qu'en est-il ? Je vous remercie.

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : Le Conseil communal ne s'attendait pas à une réaction enthousiaste de la part du Conseil général devant la difficulté dans laquelle nous nous trouvons avec la chaufferie de l'Hôpital.

La difficulté est en effet apparue au Conseil communal qui n'en était pas fort satisfait, comme les autres dossiers dans lesquels il y a eu des demandes de rallonge et auxquels vous avez fait allusion. Nous estimons que tout est toujours dans les rapports que nous vous présentons et que tout va fonctionner. Nous ne pouvons malheureusement pas assumer les évaluations erronées ou les oublis de nos mandataires à l'intérieur des projets qui nous sont présentés et que nous vous présentons à notre tour. Si nous avons ce don de voyance, bien entendu que nous n'aurions pas la nécessité de venir devant vous !

La question de la Charrière est une question tout à fait différente, puisque nous avons découvert un problème, alors que l'argent était dépensé. Tous les autres cas sont différents. Nous avons pris des précautions pour ne plus jamais nous trouver dans cette situation-là. Nous sommes venus devant vous tout à fait en transparence et avec honnêteté pour vous dire "voilà, nous avons une difficulté, voilà comment elle est survenue". Parfois, les difficultés ont des origines humaines, parfois, ce sont des concours de circonstances. Il n'est pas toujours bon de demander des têtes.

La problématique dans laquelle nous nous sommes trouvés, c'est que si nous voulions vraiment éviter cette problématique, nous devrions faire des projets complets et vous demander des crédits d'étude avant de savoir exactement ce que va coûter l'objet concerné. Quand nous procédons de cette manière (car cela nous arrive), le Conseil général demande, à juste titre, d'avoir une idée approximative au moins, de ce que coûtera l'objet en question. Quand l'étude est faite et que nous venons avec le crédit de demande de construction, quand il y a un différentiel, et il y en a souvent, parce que les évaluations sont par définition difficiles à faire et sont rarement complètement justes, le Conseil général est contrarié. A juste titre. Nous avons annoncé un chiffre probable, ce n'est pas le bon.

Et pourtant là, nous faisons les choses dans le bon sens. C'est-à-dire que nous venons avec un crédit d'étude pour avoir un projet affiné. Le projet sur lequel vous avez voté était un avant-projet. Dans les normes SIA, les avant-projets sont tarifés à plus ou moins 10%. Donc le projet définitif est évidemment beaucoup plus exact. Bien sûr que quand nous venons au Conseil général, il n'est pas question d'avoir des plus ou moins 10%. Nous le disons à tous nos mandataires, mais ce n'est pas toujours de la mauvaise volonté de leur part et il y a parfois des difficultés auxquelles ils se heurtent.

Dans le cas qui nous occupe, le Bureau précédent, SORANE, avait fait une analyse dont nous pouvions supposer qu'elle était complète. SORANE avait la réputation d'être spécialisé, notamment dans les économies d'énergie au niveau d'Energie 2000 pour les hôpitaux. Quand nous vous avons présenté le projet, nous l'avons fait en toute bonne foi. Malheureusement dans ce projet, il manquait quelque chose quand même, mais relativement peu de choses finalement. Il manquait, soit Fr. 73'000.- soit Fr. 113'000.- si nous prenons les mesures de sécurité (je pense que nous pouvons les y inclure). M. Hainard a raison de relever que si nous n'avions pas pris autant de retard, il y aurait eu moins d'inflation. Je veux bien vous accorder cela également. Mais nous ne pouvons pas reprocher au bureau SORANE de n'avoir pas prévu que nous aurions éventuellement des difficultés avec les marchés publics et qu'il y aurait 2,9% d'inflation dans l'intervalle.

Il y a en effet eu une difficulté, qui moi, personnellement, comme personne qui a suivi ce dossier, m'a déçue. Ce qui m'a déçu, ce sont les économies d'énergie, puisque notre mandataire final, définitif, nous a proposé des mesures complémentaires qui nous permettent des économies d'énergie. Pour ma part, j'aurais espéré que le bureau SORANE aurait pensé à tout ce que nous pouvions faire en la matière. Donc les questions que vous vous posez, nous nous les sommes posées. Nous avons analysé la situation. Nous relevons qu'il y a un certain nombre de reproches qui peuvent être faits au bureau SORANE.

Concernant les reproches qui sont faits aux services techniques, ils ont préparé la première soumission avec des aides. Les marchés publics sont un système extrêmement difficile. Je dirais qu'en aucun cas, le Conseil communal ne prend devant vous l'engagement qu'il n'y aura plus aucun problème avec les adjudications qui vont être faites. Il y a sur le marché, des avocats qui se sont spécialisés dans les marchés publics. La loi vient de changer et nous voyons arriver les recours. Ce n'est pas forcément une mauvaise chose, parce que les avocats font la jurisprudence, ce qui va permettre l'interprétation de la nouvelle loi. Ce n'est pas un reproche, mais la difficulté, c'est que les collectivités publiques consacrent un temps incroyable à préparer des cahiers des charges millimétriques et qu'à la moindre erreur, un recours peut aboutir. L'effet suspensif peut être donné et des coûts importants sont à la charge des collectivités à cause de cela. Donc le fait qu'il y ait eu un recours à la première adjudication au Bureau d'études ne peut être reproché à personne. Je défie quiconque de ne jamais se tromper dans les marchés publics. Les marchés publics ne coûtent pas qu'aux collectivités publiques, ils coûtent aux PME. Ils coûtent des sommes déraisonnables aux PME, aux Bureaux d'ingénieurs, aux Bureaux d'architectes. Les collectivités publiques engagent du personnel pour remplir, pour créer les cahiers des charges. Ensuite les PME doivent remplir ces cahiers des charges. Mais ce sont des heures de travail et si elles se trompent d'une quelconque manière, nous devons les éliminer. Nous ne pouvons même pas le leur signaler, parce que si nous avons un contact avec elles, nous risquons un recours. La législation sur les marchés publics est une législation qui est mauvaise. J'ai eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet au Grand Conseil et figurez-vous que j'ai également été entendue par les milieux des PME, les milieux qui s'occupent de la construction, etc. qui ont conscience de ce problème. C'est une législation qui est problématique. Elle occasionne des retards et des frais très importants pour les collectivités publiques. Bien entendu, ce ne sont pas la majorité des frais qui sont aujourd'hui décrits, et il y a eu un manquement de la part de notre Bureau d'ingénieurs de départ. Donc nous ne nions pas.

Je vais reprendre vos questions les unes après les autres; celles auxquelles je n'aurais pas encore répondu. A M. Stähli, j'ai répondu concernant les manquements systématiques et les rallonges systématiques. J'estime que l'accusation est excessive, sans nier qu'en effet au niveau des dicastères des Travaux publics et de l'Hôpital, nous avons dû venir devant vous demander des rallonges et j'ai expliqué dans quel état d'esprit cela avait été fait.

Une plus grande vigilance. Oui, bien entendu, c'est notre objectif et nous nous y employons, y compris les Services techniques de l'Hôpital.

Vous avez proposé de séparer les deux crédits. Nous invitons le Conseil général à refuser cette proposition. Le crédit complémentaire est nécessaire à la mise en chantier correcte de la réfection de la chaufferie. Il faut que nous puissions partir. Et si nous renonçons à engager le deuxième crédit, cela nous coûtera juste Fr. 100'000.- de plus. C'est une mauvaise proposition. Il ne s'agit pas d'un paquet imposé. Nous pourrions séparer ces deux crédits, mais ce ne serait pas rationnel. La proposition qui vous est faite l'est davantage. Nous demandons vraiment au Conseil général de ne pas saucissonner ce crédit..

M. Saison a fait une allégorie médicale. Il s'est montré satisfait des économies d'énergie que va permettre l'investissement qui vous est proposé. C'est aussi une satisfaction pour le Conseil communal, malgré la situation dans laquelle nous vous présentons ce crédit.

Mme Ducommun pour le groupe socialiste s'est exprimée aussi vivement sur son regret de devoir se prononcer sur un million supplémentaire. Il ne s'agit pas d'un million supplémentaire, mais d'un crédit complémentaire et d'un autre crédit qui vous sont présentés en même temps. Il n'y a pas de distorsion de la concurrence pour des montants de ce type-là. Cela reste quelque chose de tout à fait intégrable. Donc nous ne pouvons pas parler de distorsion de la concurrence.

Le long délai. Non, pour un dossier aussi compliqué, ce n'est pas un long délai. C'est six mois et demi de préparation. Au moment où notre mandataire a présenté l'analyse qu'il avait faite du projet SORANE, et que nous avons découvert qu'il y avait un problème, nous avons demandé qu'il relise, qu'il refasse, qu'il propose des économies, ce qu'il a fait de décembre à janvier. Ensuite, nous avons préparé le rapport au Conseil général. Donc, il n'y a pas eu de retard de ce point de vue. Le retard a été pris avec le fait que nous avons dû refaire l'adjudication du mandat d'ingénieur. Là, nous avons pris du retard, mais j'ai essayé de vous expliquer que nous subissons la législation sur les marchés publics. Nous la maîtrisons le mieux possible, mais nous la subissons souvent.

Par ailleurs, Mme Ducommun a salué la clarté du rapport et la nécessité des investissements qui sont proposés, ce dont nous la remercions.

M. Jean-Pierre Veya s'est exprimé au nom du POP en regrettant également ce dépassement et en en chiffrant le montant exact. Pour les amortissements des économies d'énergie, ce sera réalisé en trois ans et pas en six. Donc c'est même plus efficace que cela encore.

M. Hainard s'est exprimé de manière critique, ce que nous comprenons tout à fait dans la mesure où il avait déjà exprimé sa perplexité sur la situation de la chaufferie.

Nous tenons par contre à expliciter les éléments suivants. En aucun cas, nous ne vous avons pris pour des pigeons. Nous vous avons présenté un rapport sur la bonne foi. Le rapport que vous avez accepté était fondé sur une analyse technique extrêmement complète. Je vous rappelle qu'il y avait avec, un rapport technique intégral sur tout le système de la chaufferie de l'Hôpital. C'est sur cette base-là que nous vous avons demandé un crédit de Fr. 3'100'000.- qui a en effet été accepté le 29 août. Je l'avais d'ailleurs déjà dit en décembre 2002, en effet, c'était bien le 29 août.

A la séance du budget, nous ne vous avons pas endormis. Nous ne vous avons pas chloroformés. Nous avons donné des indications que nous avons vérifiées et revérifiées, et rerevérifiées. M. Hainard a vu une chaudière en panne. Il s'agit très vraisemblablement d'une chaudière qui a été révisée et dans laquelle des briques réfractaires étaient abîmées. Donc il a été nécessaire de les changer il s'agit bien d'un entretien. C'est vrai que dans le rapport il est écrit "panne", mais en réalité, cela veut dire que la chaudière était arrêtée, ce n'était pas une panne, dans le sens où la chaudière aurait été cassée. Par contre, lors d'une vérification, il est apparu qu'il fallait changer des briques réfractaires. La chaudière a été démontée et il a fallu commander des briques réfractaires, parce que le réparateur ne les avaient plus en stock. Cela a pris du temps. M. Hainard a certainement vu cela. Et nous l'avons cru

quand il a fait son interpellation à la séance du budget. Nous l'avons pris au sérieux. Nous avons pris des informations complémentaires suite à cette interpellation. Les lettres auxquelles il fait allusion étaient des lettres où nous aurions voulu savoir, ce sur quoi il estimait que nous avions donné des réponses mensongères, puisque aujourd'hui il nous en accuse à nouveau. Et bien, il n'a pas voulu nous dire les éléments précis qu'il avait en sa possession, alors que, je l'affirme avec fermeté, j'étais prête à vérifier encore et à faire amende honorable si quelque chose m'était démontré. Jusqu'à preuve du contraire, rien n'a été démontré. J'invite le Conseil général à ne pas rejoindre M. Hainard sur les propos excessifs qu'il tient à l'égard du Conseil communal.

Est-ce qu'il y a une responsabilité du Bureau d'ingénieurs précédent dans ces erreurs ? Oui, probablement, mais c'est vrai qu'elle est minimale. Il n'est pas crédible d'imaginer des poursuites à un niveau de ce genre. Malheureusement, nous sommes encore dans des fourchettes acceptables, même si nous n'avons aucun plaisir à vous dire cela.

Concernant les Services Techniques de l'Hôpital, il n'y a pas eu d'erreurs qui nécessitent une procédure disciplinaire. Il y a eu une erreur dans l'application de la législation. Il y a eu une mauvaise interprétation. C'est quelque chose de très bénin. Malheureusement, nous avons dû refaire la procédure, mais si nous avions dû, dans les administrations prendre des sanctions disciplinaires à l'égard de tous les malheureux chefs de Services à qui ces mésaventures sont arrivées, je vous garantis qu'il y en aurait eu plusieurs tant cette législation est complexe, je l'ai dit.

Je vous ai répondu concernant les procédures de recours futures. Il y en aura très vraisemblablement. En tout cas, je ne prendrai pas l'engagement qu'il n'y en aura pas.

La chaudière mobile, c'est vrai que nous avons, sur le conseil du Bureau mandaté, choisi de prendre cette sécurité-là et d'assurer la continuité du chauffage pendant la durée des travaux. Nous espérions pouvoir nous en passer et visiblement, ce ne serait pas raisonnable. C'est une proposition que nous vous faisons, et nous souhaitons que vous puissiez entrer en matière.

Vous avez posé toute une série de questions plus techniques : L'indexation est de 2,9% entre 2000 et 2003, ce qui représente Fr. 89'000.-. Je vous ai aussi donné acte que s'il n'y avait pas eu ces retards, elle aurait été moins importante.

Tous les travaux de génie-civil sont à l'intérieur des crédits qui vous sont demandés. Quant à la TVA, elle est incluse. J'ai vraiment été distraite, parce que je la fais ajouter systématiquement sur les rapports de mes collègues et je n'ai pas vu qu'elle manquait dans mon propre rapport.

En conclusion, je remercie les groupes, malgré leurs contrariétés, de bien vouloir à la fois comprendre la nécessité de revenir devant eux et d'accepter le crédit complémentaire et le crédit d'assainissement du réseau de distribution de chaleur, donc de voter les crédits qui vous sont proposés ce soir. Je vous remercie.

Mme Françoise Ducommun, soc. : Dans les questions que je posais, il y avait effectivement une question concernant l'établissement hospitalier multisites. D'une part est-ce que ces investissements seront valorisés et d'autre part, où en sommes-nous aujourd'hui pour l'EHM ? Merci.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Quelques considérations. Comme M. Hainard, je vais m'exprimer tout dans la nuance, rassurez-vous. C'est une plaisanterie, bien sûr !

Je parlais tout à l'heure d'un principe politique important, qui était le principe de la transparence. Moi, j'aimerais quand même qu'il soit donné acte au Conseil communal qu'il joue cette carte de la transparence dans ses dossiers. Ici même, en d'autres temps, l'important dépassement de crédit sur des rénovations, je ne vais citer ni un chiffre ni personne, mais c'est une affaire qui date de plus de vingt ans et d'une somme de plusieurs millions. Cette affaire était passée comme une lettre à la poste, sans explication, sans rapport complémentaire. En d'autre lieu, nous avons aussi vu des dépassements de ce type cachés aux différents législatifs, voire à d'autres membres de l'exécutif. Je crois que nous devons donner acte au Conseil communal qu'il a joué la carte de la transparence. Et sauf à imaginer le Conseil communal masochiste, je ne vois quel plaisir il aurait à venir exprès se faire battre la coulpe devant notre Conseil. Et ceci aussi à mon sens démontre la bonne foi du Conseil communal.

Juste encore un mot maintenant quant aux deux dossiers qui ont été cités. Nous n'allons pas ré-ouvrir le débat de la Charrière et de la STEP. Nous l'avons fait ici aussi dans la transparence. Ce Conseil a été pleinement informé de ce qui s'était passé, où étaient les dysfonctionnements. Sans même vouloir caricaturer, dans ces deux dossiers, les manquements et les dysfonctionnements qui sont apparus sont apparus chez les mandataires. Chez les mandataires. Merci.

M. Markus Stähli, rad. : Si nous voulions refuser le crédit pour l'assainissement du réseau de distribution de chaleur, c'était simplement parce que dans le rapport il était marqué : "nous souhaitons". Alors maintenant, à la suite des réponses du Conseil communal, nous allons accepter le crédit. Je vous remercie.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : Le Conseil communal voulait que je démontre mes dires et il regrette que je ne l'aie pas fait. J'en prends acte. Mais le rapport de ce soir qui nous coûte un demi-million ne démontre-t-il pas suffisamment nos craintes de l'époque ? Au vu des réponses du Conseil communal, nous nous abstenons donc.

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : J'ai oublié de répondre à Mme Ducommun sur l'établissement hospitalier multi-site.

Je remercie en passant M. Veya de son intervention. En effet, nous procédons en transparence. Mon collègue me soufflait que nous relevions plus facilement les difficultés que les réussites. Nous avons été en dessous du crédit dans toutes les rénovations de collèges que nous avons mises sur pied (ESTER, les Foulets, les Forges, Bellevue). C'est vrai que nous apprenons des expériences que nous faisons et nous prévoyons des systèmes qui offrent de meilleures garanties. C'est aussi comme cela que l'individu progresse. Enfin, c'est comme cela qu'il doit progresser normalement.

L'établissement unique. Non, il faut continuer d'investir, parce que notre Hôpital doit vraiment être fonctionnel et en bonne santé au moment où l'EHM va être mis sur pied. Le point de vue du Conseil communal n'est pas de faire des énormes

investissements, mais c'est de continuer d'intervenir dans l'Hôpital et d'améliorer son fonctionnement et la qualité physique pour le bâtiment et médico-technique pour les appareils qu'il contient.

La position du Conseil communal est que l'EHM devra tout reprendre. Il devra reprendre les bâtiments, les appareils, tout ce qui est à l'intérieur. Bien sûr que nous nous doutons qu'il y aura des négociations pour savoir si l'EHM prendra l'amortissement et les intérêts ou s'il reprendra la dette. C'est quelque chose qui va se discuter, pied à pied. Pour l'instant, un groupe de travail s'est réuni pour la première fois ce matin, où le chef du Service des finances représente la Ville. Nous suivons de très près cette évolution.

La Ville a exigé deux choses pour la création de l'EHM, c'est la reprise de ce que l'Hôpital représente en dette, notamment, et la reprise des bâtiments. Un autre élément qui est prépondérant pour nous, c'est la résolution du problème de la Caisse de pension.

A l'heure actuelle, il y a eu une première phase de discussion autour de l'établissement unique. Tous les hôpitaux ont participé à cette première phase. Elle s'est conclue par une consultation générale. Un hôpital n'a pas souhaité participer à la deuxième phase. Evidemment, cela rend l'opération un petit peu plus bancal, mais ce n'était pas obligatoire et finalement, cet établissement peut prendre ses responsabilités. La position du Conseil communal est que s'il souhaite sortir de l'établissement, qu'il en sorte mais qu'il ne reste pas à cheval entre deux situations.

Au niveau de ce qui se met en place maintenant, des groupes de travail planchent sur les conditions de reprises financières, sur le rôle des politiques, sur les Caisses de pension, etc. Nous nous sommes répartis le travail et les choses se déroulent bien. Le Grand Conseil sera informé, normalement à l'automne 2004. Dans tous les cas de figure, le Conseil général devra être informé dans le même ordre de temps, puisqu'il ne peut rien arriver à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds sans que le Conseil général ne le décide.

Voilà à ce stade ce que je peux vous donner comme informations. A chaque fois que j'aurai des informations complémentaires, je vous les donnerai volontiers.

M. Frédéric Hainard, lib.-ppn : Une phrase. Nous remercions très sincèrement et très sérieusement le Conseil communal de sa maîtrise des crédits alloués dans le cadre notamment, parce qu'il y en a beaucoup, des dépenses liées à la motion Faivre.

L'arrêté est accepté par 21 voix sans opposition.

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS****RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

concernant la ratification de la CCT 21 pour le personnel de
l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds

(du 8 mars 2004)

AU CONSEIL GENERAL**DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Introduction

Il y a juste une année, notre Conseil vous informait de l'évolution du statut du personnel des hôpitaux du canton. Des discussions paritaires avaient été mises sur pied par l'Etat pour unifier les statuts du personnel de tout le secteur sanitaire.

Notre rapport (rapport du Conseil communal relatif à la CCT Santé 21 du 10 mars 2003, PV pages 3154 à 3158) présentait la situation sortante, les objectifs du projet et l'esprit dans lequel les partenaires sociaux élaboraient la future Convention collective de travail. Notre Conseil sollicitait votre aval pour la poursuite des négociations jusqu'à la signature de la Convention et annonçait un passage ultime devant votre Autorité pour sa ratification. L'arrêté spécifiait également que le règlement pour le personnel de l'Hôpital serait abrogé à l'entrée en vigueur de la CCT, raison pour laquelle nous n'avons pas repris cet élément dans l'arrêté qui vous est soumis.

Le projet cantonal est maintenant finalisé. Si notre Conseil salue le travail de la Commission qui a concrétisé la CCT et la manière très ouverte dont l'Etat a conduit ce dossier, il s'interroge cependant sur le coût de l'opération et craint que, compte tenu de ses moyens réels, le Conseil d'Etat ne soit amené à demander des économies aux hôpitaux, en particulier des diminutions d'effectifs, pour financer la revalorisation des conditions de travail et la nouvelle CCT. Cette situation paradoxale est malheureusement hautement probable selon notre autorité : les charges hospitalières ont déjà beaucoup augmenté et grèvent

chaque année davantage les comptes de l'Etat et des Communes, d'une part suite aux mesures salariales décidées en 2002 par l'Etat pour le personnel de la Santé, mais aussi au travers de l'évolution des normes fédérales en matière de dispositifs médicaux ou de produits pharmaceutiques, et enfin suite aux négociations défavorables avec les assureurs maladie qui aboutissent à un transfert de charges sur les collectivités publiques.

Nous vous présentons ci-après les éléments principaux à relever concernant la CCT. Le projet repose sur trois axes principaux, soit :

1. une nouvelle convention collective de travail ;
2. une nouvelle évaluation des fonctions ;
3. un nouveau système de rémunération.

Depuis quelques semaines, la convention collective de travail est sous toit. Elle entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2004 pour les éléments non-salariaux. A signaler que la semaine supplémentaire de vacances est accordée déjà pour 2004 et que le passage aux 40 heures se fera à partir du 1^{er} octobre de cette année.

Il s'agit aujourd'hui pour votre Conseil de ratifier cet accord, comme cela se fait auprès des instances de l'ensemble des établissements hospitaliers concernés.

L'entrée en vigueur de la CCT Santé 21 s'accompagne de mesures transitoires qui excluent l'application des articles concernant la rémunération, les projets d'évaluation des fonctions et de rémunération n'étant pas terminés.

L'association neuchâteloise des établissements pour malades (ANEM) a représenté les hôpitaux dans les différents groupes de travail et à la commission plénière. Notre institution s'est considérablement impliquée puisque le directeur général a participé au groupe de travail traitant de l'atmosphère et des conditions de travail dans les hôpitaux et les homes – ce groupe (Groupe 3) a amené à la création d'un dispositif anti-harcèlement, le chef du service du personnel et une représentante syndicale de notre Hôpital participent aux groupes de travail traitant des questions de la « rémunération » et de « l'évaluation des fonctions » (Groupe 2), la Présidente de la Commission de l'Hôpital en tant que Présidente de l'ANEM a mené la délégation des hôpitaux à la table des négociations paritaires.

Pour rappel, la CCT 21 concerne l'ensemble du système sanitaire, et les partenaires sociaux réunis autour de la table comprenaient des représentants de l'ANEMPA (Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées), de la FFAS (Fédération neuchâteloise des fondations d'aide et de soins à domicile) et des représentants des associations et syndicats des employés de tous ces secteurs : SSP (Syndicat des services publics), ASI (Association suisse des infirmières et infirmiers), SYNA (Syndicat interprofessionnel), SMF (Société des magistrats et fonctionnaires), Pro Domicile.

Conséquences de l'adoption de la CCT 21

La CCT a été conçue pour remplacer tous les autres statuts.

Elle comprend trois documents de base, soit une CCT de droit privé qui s'adresse au personnel des Fondations, une CCT de droit public qui s'adresse au personnel

des hôpitaux des Villes et de Perreux, et une convention tripartite qui chapeaute les deux CCT et en garantit l'homogénéité. Ainsi, un article ne peut être modifié dans l'une des CCT sans l'être dans l'autre, et après ratification de la Commission paritaire.

La ratification de la CCT par votre Conseil implique la modification du statut actuel du personnel communal de l'Hôpital pour l'harmoniser avec la convention.

Le personnel continuera de dépendre de la Ville mais sans le statut de fonctionnaire communal qui est le sien actuellement, jusqu'à la concrétisation de l'EHM (Etablissement hospitalier multisites) à l'étude. Ses conditions de travail seront régies uniquement par la CCT.

Signalons encore que, comme c'est le cas aujourd'hui avec le règlement du personnel, la CCT Santé 21 ne s'applique pas au corps médical. Elle ne s'applique pas non plus aux élèves, stagiaires et apprentis lorsqu'un contrat spécifique est prévu. A noter cependant que pour les médecins assistants et chefs de clinique, ainsi que pour les apprentis et certains élèves et stagiaires, elle pourra s'appliquer de manière supplétive.

Principales modifications liées à la CCT 21

L'une des principales améliorations de la CCT Santé 21 est le passage à 40h00 de travail hebdomadaire pour l'ensemble du personnel de la santé. Cette mesure touche tous les hôpitaux, à l'exception de ceux de la Ville de Neuchâtel, puisque le personnel y est déjà au bénéfice d'un horaire calculé sur 40h00 hebdomadaires depuis plusieurs années.

Vacances : une semaine de vacances supplémentaire sera accordée à l'ensemble du personnel, le droit sera ainsi de :

- 30 jours employés de moins de 20 ans
- 25 jours employés de 20 à 49 ans
- 30 jours employés de 50 à 59 ans
- 35 jours employés de plus de 60 ans.

Gratifications : les gratifications à 20 ans et 30 ans de service sont supprimées et remplacées par des jours de vacances supplémentaires, soit 1 jour par période de 5 ans de service, jusqu'à 5 jours maximum. Le décompte commence à l'entrée en vigueur de la CCT. Il faudra cependant demander à la Commission paritaire de fixer une règle d'interprétation pour le passage d'un système à l'autre.

Les jours fériés sont fixés à 12 par année, sans tenir compte du calendrier, ce qui signifie que lorsqu'un jour férié tombe sur un week-end, il est remplacé par un autre jour fixé en accord avec l'employeur.

Les congés extraordinaires (payés) ont été étendus avec l'ajout en particulier de jours pour la garde d'enfants malades (3 jours par année maximum) ou pour maladie grave du conjoint, partenaire ou enfant (10 jours par année maximum).

Le chapitre traitant des droits du collaborateur présente une extension notable. Il s'agit plus précisément de la création d'un dispositif anti-harcèlement sexuel ou psychologique qui prévoit la désignation d'un expert délégué à la prévention du harcèlement et de personnes de confiance, qui agiront selon une procédure établie (fixée dans le Règlement d'application du dispositif anti-harcèlement). Ce dispositif viendra renforcer ou remplacera le groupe de confiance déjà constitué dans notre établissement.

En outre une meilleure intégration des nouveaux employés est visée, ainsi qu'un encouragement à la formation continue et complémentaire.

Dans ce chapitre, les droits des femmes enceintes et des mères qui allaitent sont précisés avec en particulier une attention marquée pour les activités pouvant engendrer des risques, concrétisés dans les hôpitaux surtout par la manipulation de médicaments ou solutions toxiques et par l'activité en station debout prolongée (dispositions en adéquation avec la nouvelle LTr et ses ordonnances).

La couverture du salaire en cas de maladie et d'accident sera modifiée. Si elle sera plus avantageuse pour le personnel actuellement surnuméraire, elle le sera moins pour le personnel aujourd'hui nommé. Tant en cas de maladie qu'en cas d'accident, le salaire sera versé à 100% pendant 6 mois puis à 80% du 7^{ème} au 24^{ème} mois (en cas d'incapacité de travail en lien avec un accident ou une maladie professionnels, le salaire sera versé à 100% les 12 premiers mois).

Le document étant une convention collective de travail, il s'agissait également de revoir la représentation des employeurs et des employés. Une commission paritaire a donc été créée afin de veiller à l'application de la CCT et d'en proposer l'interprétation, les modifications ou les corrections. Comme pour les autres conventions collectives, ce sont les partenaires sociaux qui vont donner à la Commission les moyens dont elle aura besoin pour exercer son rôle. Ainsi, 0,15% sera prélevé sur les salaires de tous les employé-es soumis à la CCT, et 0,15% sera versé par l'employeur pour chaque employé, le tout étant « capitalisé » dans un fonds de solidarité.

Des commissions consultatives du personnel seront en outre instaurées dans chaque institution, si le personnel en fait la demande (actuellement à l'Hôpital, seul le SSP est l'interlocuteur).

Les nouvelles dispositions de la loi sur le travail s'appliqueront aussi aux institutions de droit public en 2005. La CCT en tient naturellement compte et prévoit des temps de repos conformes à la loi. Il a fallu dans ce cadre revoir la question de la compensation du travail de nuit et la durée des pauses en fonction de la durée des horaires journaliers qui vont parfois actuellement au-delà de 10 heures.

Par ailleurs, la CCT (annexe 1) est accompagnée des documents suivants qui, vu leur volume important seront distribués uniquement aux chef-fes de groupe. Les règlements énumérés ci-dessous permettent un traitement homogène de tout le personnel concerné par la CCT :

- Avenant no 1 : cet avenant prévoit les mesures transitoires.
- Règlement de formation : ce règlement définit les conditions et la prise en charge de la formation.

- Règlement des indemnités pour frais professionnels.
- Règlement de la commission paritaire.
- Règlement d'application du dispositif anti-harcèlement.
- Règlement-type des commissions consultatives du personnel.
- Protocole d'accord conventionnel entre les parties signataires des conventions collectives de travail de droit public et de droit privé « CCT santé 21 », définies à l'article 1.1 : ce protocole énumère les points qui n'ont pu être pris en compte dans la CCT 21 mais qui devront faire l'objet d'études par la commission paritaire.
- Convention tripartite : cette convention règle les relations entre la CCT de droit privé et la CCT de droit public. Elle assure que les deux CCT soient identiques même en cas de modifications.
- Financement de la Commission paritaire

Vous trouverez également en annexe un comparatif des conditions actuelles liées au règlement pour le personnel de l'Hôpital avec la nouvelle CCT (annexe 2).

Coût de la CCT 21

Le budget admis par le Conseil d'Etat pour introduire la CCT Santé 21, la nouvelle évaluation des fonctions et le nouveau système de rémunération est de 10 millions de francs. Ce budget est réparti en 6.6 millions pour l'introduction de la CCT proprement dite et 3,4 millions de francs pour la partie concernant l'évaluation des fonctions et le nouveau système salarial.

Pour rappel cependant, des mesures transitoires ont été prises en 2001 et 2002 afin d'améliorer la situation dans le système neuchâtelois qui devenait de moins en moins concurrentiel au plan salarial.

L'introduction de la CCT 21 doit se faire de façon échelonnée et d'un point de vue financier, les montants nécessaires seront de 3.3 millions de francs pour 2004, les 6,6 millions correspondant précisément au passage à 40 h et à l'octroi de deux jours de vacances supplémentaires, permettant d'accorder ainsi la semaine de vacances supplémentaire (actuellement, trois jours à choix sont accordés au personnel de la santé et faisaient partie des mesures transitoires décidées en 2002).

L'échelonnement prévoit l'entrée en vigueur au 1er juillet de la CCT. Toutefois, le droit à la semaine supplémentaire de vacances s'applique dès le 1er janvier, alors qu'en contrepartie le passage à 40 heures, les congés extraordinaires et les nouvelles dispositions sur les assurances maladie et accident (pertes de gain) entreront en vigueur le 1er octobre 2004.

Si le calendrier est tenu, la nouvelle évaluation des fonctions et le nouveau système de rémunération devraient également entrer en vigueur, pour un coût global de 3,4 millions de francs, en 2005.

Ce montant devrait prendre en compte les situations acquises lors du changement de système de rémunération mais il sera difficile d'en déterminer l'impact exact. Il sera par ailleurs lissé dans le temps. De plus les différentes indemnités versées au personnel en fonction des règles actuelles seront tout ou partie supprimées et intégrées dans le salaire. Le système comprendra également une rémunération « à l'acte » des inconvénients ou astreintes (travail de nuit, les week-end et jours fériés). Il est difficile de savoir aujourd'hui l'effet que ces changements auront sur les salaires réellement versés, mais il a été admis par les partenaires sociaux que, si pour beaucoup de rémunérations, une amélioration peut être attendue, certaines d'entre elles pourraient être diminuées suite au changement dans la prise en compte des inconvénients de service, à l'entrée en vigueur du nouveau système.

Pour notre Hôpital, les coûts ont été évalués par l'Etat à quelque Frs. 600'000.— pour 2004.

Il est utile de rappeler à ce propos que les coûts finalement à charge de la Ville ne sont pas des coûts directs mais sont calculés sur l'ensemble des coûts de santé du canton selon la clé de répartition fixée dans la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS). Précisons en outre la volonté de l'Etat, dans le cadre du « désenchevêtrement », de reprendre à sa charge la totalité des coûts de la santé au plus tôt dès 2005.

Les arguments en faveur de la CCT

La CCT 21 apporte globalement de meilleures conditions générales de travail, en particulier pour le personnel travaillant actuellement sous statut de droit privé, mais les améliorations touchent aussi le personnel des hôpitaux sous statut public, en particulier l'application de la Loi sur le travail, la création de commissions d'entreprise, la meilleure reconnaissance des professionnels et le dispositif anti-harcèlement.

L'unification des statuts permettra de poursuivre les collaborations actuellement en cours avec nos partenaires, notamment avec les hôpitaux de la Ville de Neuchâtel, et d'avancer vers la réalisation d'un établissement unique pour le canton.

Le personnel pourra travailler dans toutes les institutions de santé du canton sans perdre son statut ni ses acquis sociaux. Les compétences professionnelles du personnel seront ainsi plus complètes au bénéfice de l'ensemble du système sanitaire.

Conclusions

Nous relevons tout d'abord que le travail d'élaboration de la CCT s'est déroulé dans une atmosphère positive d'écoute et de prise en compte des besoins de tous les partenaires : besoin pour les employés de voir leur statut professionnel reconnu et amélioré, besoin pour l'Etat de permettre ces améliorations dans un cadre financier supportable par les assureurs et les collectivités publiques, besoin pour les employeurs de résoudre la pénurie actuelle de personnel soignant et de maîtriser leurs coûts salariaux.

Les documents qui vous sont présentés ne peuvent certes pas être modifiés et votre rôle ne peut être aujourd'hui que la ratification d'un travail réalisé à un autre échelon que l'échelon communal.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre d'une redéfinition des responsabilités entre l'Etat et les communes propriétaires d'hôpitaux. Elle n'est cependant pas problématique car la CCT améliore la situation des employés du domaine de la Santé en particulier dans le secteur privé et le processus d'unification du monde sanitaire se déroule pour l'instant dans le respect bien compris des intérêts de chacun.

Notre Conseil s'inquiète cependant des conséquences financières de ce processus, même s'il l'appuie. Il serait dommageable que la pression financière consécutive à l'amélioration des conditions de travail du personnel n'aboutisse à des mesures structurelles intempestives.

Malgré cette préoccupation, notre Conseil estime que le changement de statut du personnel de l'Hôpital peut se faire.

La section locale du SSP a été consultée sur ce processus et a relevé le problème de l'application de certaines modifications, notamment celles touchant aux acquis non salariaux du personnel dans la phase de transition. Le SSP a souhaité que cette question soit posée à la Commission paritaire récemment constituée afin qu'elle édicte une règle d'interprétation. Il a relevé encore certaines pertes que le changement de statut va occasionner pour le personnel de l'Hôpital, tout en admettant qu'il y aura aussi des améliorations sensibles.

La Commission de l'Hôpital a traité de cet objet dans sa séance du 23 février et a accepté le présent rapport par 8 voix et deux abstentions.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accepter l'arrêté portant sur la ratification de la CCT 21.

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS,
Sur proposition du Conseil communal,
arrête:

Article premier.- La CCT 21 (Convention collective de travail Santé 21) est ratifiée.

Art. 2. Le personnel de l'hôpital sera soumis à la CCT 21 de droit public ainsi qu'aux avenants et règlements en dépendant dès le 1^{er} juillet 2004. Les éléments salariaux entreront en vigueur en même temps que la nouvelle grille des salaires selon le calendrier prévu.

Art. 3. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
Chs Augsburger

La Secrétaire :
C. Stähli-Wolf

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Oui, c'est encore moi, Mme la présidente. Il en va ainsi certains soirs et si nous allons jusqu'au Naturama, vous aurez encore droit à un dernier tour !

Le présent rapport n'appelle de la part du POP que quelques remarques et commentaires. Tout d'abord sur la forme. Il convient de souligner que notre marge de manœuvre en la matière est inexistante. C'est l'Etat qui décide en dernier ressort. Cela est une réalité déjà ancienne. Nous le savons tous, dans un futur assez proche la plus grande partie de la structure hospitalière cantonale sera réunie sous un seul et même chapeau, dans le cadre d'un seul établissement multisites. Vu le nombre de parties en présence et signataires de cette nouvelle CCT, nous n'avons pas le pouvoir de procéder à un examen de détail. Cela a été fait, et bien fait, par les partenaires sociaux, dans un climat qualifié de constructif et serein. Au surplus, nous avons délégué cette compétence au Conseil communal.

Ensuite sur le fond. Globalement, il faut souligner que cette nouvelle CCT représente une avancée significative, attendue et souhaitée par tous les partenaires, pour le personnel auquel elle s'applique. Les partenaires vont signer ou ont signé cette convention, alors que tout le volet "rémunération" n'est pas achevé. L'évaluation et la classification des fonctions sont en cours, et l'échelle salariale n'est pas connue. Cela nous semble assez curieux. S'il est vrai que l'aspect salarial n'est qu'un des éléments des conditions générales de travail, nul ne contestera qu'il s'agit d'un élément d'importance. Entre parenthèses, la même curieuse méthode a également été utilisée dans le cadre de la nouvelle CCT pour les institutions spécialisées. Le POP considère qu'il eût été préférable de ne pas scinder en deux cet important paquet, même si, en agissant de la sorte, nous avons gagné du temps.

Mais là où le serpent se mord la queue, c'est, comme d'habitude, sur la problématique des moyens. Drame en trois actes, ou comment reprendre d'une main ce que l'on donne de l'autre. Premier acte. Dans le cadre des négociations l'Etat s'est engagé sur le financement de cette nouvelle CCT, à hauteur de 10 millions. Deuxième acte. Pour notre Hôpital, le Canton a accordé Fr. 600'000.- supplémentaires sur le budget 2004 pour financer la mise en route de la CCT. Troisième acte. Le Canton, le même, sur ce même exercice 2004 demande un effort budgétaire, comprenez une coupe budgétaire, de 3 millions. Or près de 70% du budget de fonctionnement de notre Hôpital est constitué par les salaires et les charges sociales. Le risque est donc grand, et le Conseil communal l'a bien compris, qu'au final le personnel se fasse gruger. Si le résultat final de l'exercice consiste à demander au personnel d'assumer la même charge de travail, avec le même effectif, entendez sans compenser la réduction du temps de travail et l'augmentation du temps des vacances, cela revient à demander au personnel d'en faire plus, mais avec moins ! Cela, le POP ne l'acceptera pas. Notamment car cela irait à fin contraire de ce que tous les partenaires recherchaient.

Malgré cette conclusion, le POP votera la ratification de la CCT 21, mais restera attentif à ce que les moyens promis soient réellement alloués. Vous l'aurez compris, ce n'est pas dans cette salle que nous pouvons être attentifs à que ces moyens soient alloués, mais dans l'enceinte du Grand Conseil. Je vous remercie de votre attention.

M. Markus Stähli, rad. : Le groupe radical acceptera la nouvelle CCT 21. Nous remercions tous les groupes de travail qui ont réussi à faire un véritable gros travail pour la mise en place de ces statuts.

Cette nouvelle CCT 21 coûtera à la Ville et au Canton des sommes considérables, qui se chiffreront probablement en millions qui ne manqueront pas de tomber sur les contribuables et les primes des caisses-maladie.

Serons-nous capables de gérer la progression des coûts à futur ? Nous en doutons.

Le Conseil communal ne pense-t-il pas qu'il crée un précédent et que l'ensemble des fonctionnaires voudra être traité comme le personnel hospitalier ? Nous pouvons déjà imaginer les revendications de toute la fonction publique. Nous vous remercions.

M. Emile Saison, éco. : Le 12 décembre 2003, après trois ans de travail, la convention collective de travail pour le personnel de la santé était enfin signée. 4'800 employés réunis sous la même convention, le personnel pouvant changer d'établissement sans perdre ses droits, des nouveaux avantages, également quelques éléments négatifs mais dans l'ensemble une grande chose, reconnue et signée par tous les partenaires en plein accord. Certes, ce ne sera pas gratuit. Nous pouvons toujours reprocher au personnel de santé de coûter cher, mais n'oublions pas qu'il a fallu des menaces précises de ce personnel pour que les pouvoirs publics prennent enfin conscience que le rapport salaire-responsabilité n'était pas adéquat et que dans ces circonstances, il était difficile pour les établissements de trouver et de maintenir leur personnel qualifié. Après cet avertissement, des mesures provisoires ont été prises en attendant la CCT Santé 21. Maintenant il faut aller jusqu'au bout. Le personnel attendait beaucoup de ces négociations, elles ont abouti, même si elles arrivent par petits bouts : Un petit sucre avec les mesures provisoires que j'ai mentionnées précédemment. Un petit sucre au 1^{er} janvier avec la semaine de vacances supplémentaire, réduite en fait à deux jours puisque trois jours de congés avaient déjà été octroyés. Un petit sucre avec l'entrée en vigueur officielle de la CCT Santé 21 au 1^{er} juillet 2004. Un autre petit sucre avec les quarante heures de travail au 1^{er} octobre 2004. Et enfin le sucrier avec la réévaluation des fonctions et des salaires, mais là, la date n'est pas fixée officiellement.

Plaisanteries mises à part, la CCT 21 est un très gros travail qui a été mené par des personnes compétentes dans le souci d'avoir une unité pour tous les établissements de santé et le personnel travaillant dans ces établissements. Nous tenons ici à remercier publiquement toutes ces personnes qui ont travaillé et qui continuent à travailler à cette convention.

Toutefois, une question se pose. Les contrats, notamment du personnel de l'Hôpital, devront probablement être refaits pour le passage à la CCT 21. Qu'en sera-t-il lors du passage à l'EHM ?

Les Verts recommandent de ratifier la CCT 21 pour le personnel de l'Hôpital. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Ducommun, soc. : Après l'intervention de M. Saison, nous espérons qu'il n'y aura pas trop de personnes qui souffriront du diabète !

Juste une petite remarque préliminaire concernant ce rapport. Notre groupe a regretté que seuls les présidents de groupes reçoivent les annexes à la CCT. Celles qui sont énumérées aux points a) à i) du chiffre 14 de la CCT.

Pour le rapport, nous tenons à relever que cette convention apporte une amélioration notoire au traitement et à la reconnaissance du personnel de l'Hôpital, amélioration d'ailleurs fort nécessaire, au vu des difficultés de recrutement et de la pénurie de personnel dans ce domaine. Précisons qu'il ne s'agit pas, à notre sens, d'un cadeau fait au personnel hospitalier, mais bien d'un retour à des conditions de travail normales, tenant compte des circonstances difficiles et pénibles dans lesquelles s'exercent les professions de la santé. L'harmonisation au niveau cantonal est à saluer. Elle permet une égalité de traitement entre les différent(e)s représentant(e)s d'une même profession, à quoi s'ajoutera, après la concrétisation de l'EHM, le maintien de l'ancienneté acquise, même en changeant de site, puisqu'il s'agira du même employeur. Mais il faut relever aussi l'inconvénient important que peut représenter cet employeur unique. En effet, dans le cas où quelqu'un serait pénalisé dans un établissement, il le serait partout dans le canton. Il est dès lors nécessaire d'être très attentifs au contenu du dossier qui doit se limiter à des informations objectives. Il est également impératif de doter la commission paritaire très rapidement d'un organe de médiation, afin d'éviter que des licenciements consécutifs à des mésententes se produisent. Même si ces situations sont rares, nous en convenons, il faut éviter à tout prix que certains employés ne soient préterités par des discrédits leur interdisant toute possibilité de retrouver un emploi sur l'ensemble du territoire cantonal.

Une autre de nos inquiétudes concerne les problèmes soulevés par le financement de cette CCT. Lors de son entrée en vigueur ne risque-t-elle pas de n'être que partiellement ou pas du tout appliquée, faute de moyens ? Quelles perspectives y a-t-il de lui donner force obligatoire ? Comment nous assurerons-nous qu'elle est appliquée correctement ? Cette dernière question se pose de manière peut-être encore plus pressante en ce qui concerne les établissements non-hospitaliers. Et en outre, qu'en sera-t-il du personnel recruté par les agences de placement temporaire ? Là encore, il convient de veiller à ce que la commission paritaire se dote très rapidement d'un organe de contrôle.

Enfin, la convention prévoit (au point 8.3) que l'employé est affilié, je crois que je vais passer rapidement sur ce point-là. Cela concernait l'institution de prévoyance de son employeur. Mme Stähli dans sa réponse précédente nous a déjà informés que le Conseil communal était attentif à la question de la Caisse de pension. C'était un de nos soucis.

Nous remercions le Conseil communal de ses éclaircissements. Notre groupe acceptera ce rapport.

Mme Pierrette Ummel, lib.-ppn : Nous avons lu avec intérêt ce nouveau rapport sur lequel nous n'avons une nouvelle fois rien à dire. Certes, nous pouvons faire des remarques, mais elles n'auront aucune incidence sur la CCT 21.

Nous regrettons que les Conseils généraux des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds qui sont les principaux employeurs n'aient d'autre choix que de ratifier cette convention. Cependant, il faut reconnaître que nous pouvons faire

confiance à toutes les personnes, qui, depuis plusieurs années, se sont penchées sur la question. Ce sont des personnes qualifiées et qui représentent tous les partenaires de la santé concernés, sur mandat du Conseil d'Etat qui prend la décision d'appliquer. Il est bien que cette convention conduise à une harmonisation et à des réadaptations dans le traitement des professions médicales, et en particulier des soignantes et des soignants. Cette convention sera d'autant plus utile, lorsqu'aboutira la création d'un établissement unique. Cependant, il manque encore, et cela sera fait dans un deuxième temps, une revalorisation des fonctions. Nous l'avons déjà dit ici, il n'y a pas de raison qu'une infirmière ou un infirmier, après plus de quatre ans de formation spécifique, soit traité(e) de la même manière qu'un employé au bénéfice d'un CFC. Il n'y a aucune commune mesure entre ces fonctions sur le plan des responsabilités en particulier.

Pour l'entrée en vigueur de la convention, nous nous attendions à quelques surprises. En effet, pour l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, il faudrait engager sept employés supplémentaires et la cheffe du Département a d'ores et déjà réclamé une économie de Fr. 600'000.-, ce qui rend l'application difficile et l'engagement de personnel impossible. Le directeur a donc décidé d'augmenter le temps de pause d'un quart d'heure chaque jour.

La CCT va entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2004. A cette date, il s'agira de traiter séparément certains cas spéciaux, afin de ne pas créer de mécontentement parmi les personnes employées de longue date. Apparemment cela est prévu et demandé à la page 4 du rapport, premier paragraphe.

Et maintenant, une question et deux remarques. La CCT ne s'applique pas au corps médical et aux étudiants, apprentis et stagiaires. Est-ce que le Conseil communal peut nous renseigner sur le statut des médecins-assistants ?

Première remarque. Il a été relevé dans notre groupe que cette convention de travail est une chance pour les employés concernés par la CCT, car elle est bien supérieure à celle appliquée dans le privé et dans l'industrie (par exemple pour les jours fériés).

La deuxième remarque est personnelle, mais je tiens à dire ici que je souscris à tout ce que je viens de dire au nom du groupe libéral qui acceptera le rapport. Vous pouvez lire que cette convention a été acceptée par la commission de l'Hôpital par huit voix et deux abstentions. Les deux abstentions sont celles des représentants de l'agriculture qui ont désiré montrer non pas une désapprobation, mais un signe de solidarité envers les membres de leur profession. Mesdames et messieurs, je vous remercie.

Mme Claudine Stähli-Wolf, directrice des Travaux publics : Nous avons à examiner ce soir un rapport de ratification d'une convention collective sur laquelle en effet nous n'avons ici plus de prise. C'est un mécanisme dans lequel nous sommes entrés, il y a un certain temps déjà, sous la houlette du Canton et nous sommes dans un mécanisme de cantonalisation et d'harmonisation à toute sorte d'échelons, qu'il s'agisse des employés en général, des établissements eux-mêmes, des médecins-chefs, etc. Toutes sortes de chantiers ont été ouverts pour permettre cette harmonisation. La CCT en est la première illustration concrète. Elle va améliorer les conditions de travail du personnel, notamment du personnel qui travaille dans les fondations, donc

le personnel qui a actuellement des contrats de droit privé; il verra sa situation nettement améliorée. Pour le personnel des villes, l'amélioration est moindre. Il y a des plus comme vous avez pu le noter dans les remarques qui ont été faites par le chef du personnel de l'Hôpital. Il y a plus de plus que de moins, mais il y a aussi un certain nombre de pertes. La principale étant la perte du statut de fonctionnaire et l'arrivée dans un système de résiliation de contrat simplifiée qu'évidemment les fonctionnaires ne connaissaient pas auparavant. Néanmoins, ces pertes ont été acceptées par les partenaires qui ont négocié la CCT et chacun a fait un peu de chemin vers l'autre de façon à ce que nous arrivions à vous proposer et à proposer au personnel de la santé, une CCT harmonisée et raisonnable.

L'Etat a fixé un montant total pour l'ensemble du processus de 10 millions, sachant que des mesures intermédiaires ont déjà été prises et qu'elles auront coûté 15 millions environ sur l'ensemble du système. Nous sommes dans une addition impressionnante. Dans les 10 millions sont inclus les résultats de l'analyse des fonctions et la fixation de l'échelle des traitements. Donc il y aura un montant fixe pour l'évaluation des fonctions. L'enveloppe définitive étant de 10 millions.

Je reprends vos questions dans l'ordre. M. Veya a décrit un psychodrame qui est malheureusement une réalité. Le Canton a bien prévu ces 10 millions. Cependant, pour l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds, Mme Ummel a donné Fr. 600'000.- pour l'application de la CCT en 2004, 3 millions nous sont repris sur le budget 2004, tels que proposé par l'Hôpital. Il faut savoir néanmoins que l'Etat a donné un certain nombre de moyens à l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds ces dernières années, mais il est vrai qu'au moment où nous faisons entrer en vigueur une innovation comme la CCT, il est un peu absurde de donner Fr. 600'000.- d'une main et de demander 3 millions de l'autre. C'est toutefois la situation dans laquelle nous nous trouvons et c'est la préoccupation qu'a eu le Conseil communal quand il a découvert la CCT dans son ensemble et il s'est demandé si l'Etat aurait les moyens de sa politique. C'est une question que vous vous posez, que nous nous posons. Nous allons également faire en sorte que cette CCT puisse être appliquée sans que le système n'en souffre trop dans son ensemble. Ce serait vraiment dommage après le travail qui a été fait.

M. Stähli a remercié les personnes qui ont travaillé à l'élaboration de la CCT. Il s'est également préoccupé de la situation financière que crée la CCT. M. Stähli, vous avez raison de soulever cette problématique. Les coûts de la santé augmentent année après année. Il y a une inquiétude de ne pas arriver à maîtriser suffisamment efficacement le processus, raison pour laquelle le Conseil d'Etat met un peu la pression sur la mise en place de l'EHM, parce que qu'il considère que si nous arrivons à bien grouper les hôpitaux, nous maîtriserons mieux les coûts. Il y a en effet une problématique. Elle n'est pas neuchâteloise, elle n'est même pas suisse. Nous trouvons ce même mécanisme dans tout le monde « civilisé », c'est à dire occidental et industriel. Chaque année, il y a une augmentation qui est plus élevée que le produit intérieur brut. Cela augmente plus vite que la richesse globale du PIB. Donc c'est un vrai problème. Il faut savoir ce que nous voulons avoir comme système de santé. Si nous ne voulons plus le même, il sera moins cher.

Vous avez craint que l'ensemble du personnel communal ne revendique le même statut que le personnel qui va être soumis à la CCT. Nous nous sommes aussi franchement posé la question, et nous répondrons "non", si des velléités se font jour.

En réalité, la différence essentielle, ce sont les semaines de vacances et le nombre de jours fériés, il est légèrement supérieur à la moyenne de ce que le personnel communal reçoit et il est équivalent à ce que le personnel de l'Etat reçoit. La différence qu'il y a, c'est que les jours fériés quand ce sont des années où cela tombe des dimanches, dans la santé, ce sera remplacé, tandis que dans le reste des administrations, ce n'est pas le cas. Mais en moyenne, cela représente la même chose, donc ce n'est même pas une amélioration. Mais comme je l'ai dit tout à l'heure, le personnel des villes de la santé a renoncé à son statut de fonctionnaire et a une certaine protection au moment des licenciements ou des ruptures de contrats. Donc le personnel de la ville pourrait revendiquer des avantages sans renoncer également à d'autres choses. Ce ne serait pas acceptable, et pas logique et c'est la réponse que nous ferons si la situation se déroule de cette manière-là.

M. Saison a rappelé un certain nombre d'éléments qui entourent cette CCT. Les contrats du personnel vont être modifiés et le projet même de la CCT, à partir du moment où elle est ratifiée, est qu'elle soit utilisable pour l'EHM. Donc nous ferons le transfert d'employeur le plus simplement possible avec le même système.

Mme Ducommun. Pourquoi pas toutes les annexes ? Quand j'ai vu comment l'économat avait traité la chose, je me suis posé la question aussi. Parce que quand j'ai reçu les annexes du Service de la santé, c'était un paquet de feuilles A4 énorme. Le Conseil communal ne se voyait pas vous envoyer à tous un dossier pareil. Nous nous sommes dits que nous allions le distribuer aux chef-fes de groupes, puis l'économat a pris cette option de faire des rectos versos sur un petit format. Je dirais que c'est quand même un peu plus difficile à suivre et à lire qu'avec le système qu'avait prévu la santé publique. Néanmoins, nous aurions en effet pu distribuer ces documents. Bien entendu, ils sont à la disposition de tous les conseillers généraux qui le souhaiterait, parce qu'ils ne sont pas aussi compliqués à transmettre que nous ne l'avions craint.

Vous avez fait une remarque tout à fait intéressante sur la question d'une personne qui aurait un conflit à l'intérieur d'un des sites au moment où l'EHM sera créé et qui se trouverait « grillée » sur tous les sites. Votre réflexion sera transmise à la commission paritaire, afin qu'elle prévoie un organe qui permette de médier ces situations. C'est une remarque tout à fait judicieuse.

Comment la CCT va-t-elle être appliquée et comment nous allons vérifier ? Jusqu'à plus ample informée, c'est l'Etat qui va le vérifier à travers les comptes, en remplissant son rôle de surveillant, y compris dans les homes. Au moment où l'EHM va se mettre en place, la transparence inter-hôpitaux sera meilleure qu'elle ne l'est aujourd'hui. Nous pourrons nous contrôler parmi. Mais c'est l'Etat en principe qui vérifie cela. Il y a déjà actuellement des normes que l'Etat surveille et c'est son rôle.

Pour les placements temporaires, nous nous sommes également posés la question dans le cadre de la CCT. Donc il a été prévu d'en restreindre énormément la possibilité et de prévoir en cas de transformation d'un emploi temporaire en emploi définitif que la partie temporaire serve comme période d'essai. Donc nous nous sommes posés aussi cette problématique. Nous avons essayé de garantir le mieux possible les plus qu'apporte la CCT et de ne pas utiliser les emplois temporaires ou seulement dans des situations extrêmement précises.

La CPC. J'en ai déjà parlé.

Mme Ummel. Oui, voilà nous n'avons rien à dire, c'est exact. Pas tout à fait, puisque finalement les discussions et les échanges ont eu lieu, mais pas à notre niveau, c'est vrai. C'est dommage. Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel a également ratifié la CCT le 8 mars 2004. Nous le faisons maintenant. Les réflexions que mon collègue a reçues sont certainement les mêmes. Ce n'est jamais très agréable de n'avoir pas grand chose à dire, mais nous n'avons déjà plus tellement de choses à dire auparavant en matière de santé publique. Même si vous votiez nos budgets et nos comptes, c'est vraiment l'Etat qui est notre répondant et cela depuis très longtemps.

Les situations acquises seront maintenues, mais nous n'avons pas encore pu déterminer le montant que cela va représenter sur l'enveloppe de 10 millions. Si l'enveloppe de 10 millions est trop rongée par ce mécanisme, nous nous mettrons autour d'une table pour essayer de trouver une solution pour limiter l'impact dans le temps. Cela se fait dans certaines CCT. Nous utiliserons vraisemblablement ce principe-là si nous devons avoir des problèmes financiers trop importants autour de ces situations induites.

Le statut des médecins-assistants. Il existe une convention collective de travail pour les médecins-assistants et les chefs de clinique. Cette année, ils ont soixante heures de travail au maximum, l'an prochain cinquante-cinq et l'année suivante cinquante heures. Ceci a représenté une somme importante dans nos comptes et dans notre budget 2004 notamment, parce qu'il faut évidemment engager davantage de médecins-assistants. Donc ils ont un statut spécifique. Les médecins-chefs et les médecins-adjoints également. Il y aura aussi une unification de ces statuts, ce qui sera très heureux, parce que pour l'instant, je ne vous cacherais pas que le statut des médecins-chefs est relativement hybride et désordonné dans le système sanitaire. Mais cela devrait cesser prochainement également, ce qui est tout à fait heureux.

Vous avez encore fait une remarque sur la situation qui est supérieure au secteur privé. C'est dommage pour le secteur privé, parce que c'est toujours bien de proposer de bonnes conditions de travail au personnel. Par contre ce n'est pas vrai pour toutes les conventions collectives dans le privé, puisque l'horlogerie offre également cinq semaines de vacances à son personnel et des conditions de travail nettement améliorées. Donc il est aussi possible pour le privé d'offrir parfois de bonnes conditions à son personnel. C'est vrai que le personnel de la santé publique aura de la chance d'avoir cette CCT. En tout cas, c'est tout le malheur que nous lui souhaitons. Mais il était temps, puisque depuis des années, nous avons de grosses difficultés de recrutement. Aujourd'hui, nous pouvons nous dire qu'avec cet outil, nous offrons des conditions de travail à notre personnel qui sont meilleures.

Je vous remercie donc d'accepter cette CCT dans la circonstance qui est celle de son acceptation et je vous remercie de votre accord.

L'arrêté est accepté par 31 voix sans opposition.

PAUSE



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à l'appui d'une demande de crédit-cadre de Fr. 500'000.—, destiné à la transformation progressive de 16 studios en 8 appartements de 2 ½ pièces, dans le cadre des Maisons de retraite du Châtelot (Châtelot 9-11)

(du 8 mars 2004)

AU CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Bref historique :

Le 8 juillet 1954, le Conseil général acceptait, à l'unanimité, un arrêté relatif à la construction de deux immeubles à l'usage de maisons de retraite pour personnes âgées à la rue du Châtelot pour un coût de Fr. 1'950'000.—, dont une somme de Fr. 1'178'000.— provenait d'un fonds constitué en faveur d'un « asile de vieillard ».

Ces deux immeubles ont été inaugurés le 29 octobre 1956.

Le 3 juillet 1962, le Conseil général votait un nouveau crédit de Fr. 1'600'000.— pour la construction d'un troisième immeuble de même conception et offrant des appartements protégés de surface légèrement plus grande et un confort amélioré, notamment par l'apport d'eau chaude sur les lavabos.

Notons qu'en 1974, la Ville a obtenu la reconnaissance des Maisons de retraite du Châtelot par le Conseil d'Etat au sens de la LESP (Loi sur les Etablissements Spécialisés pour Personnes Agées).

La conception du projet correspondait aux besoins de l'époque soit ; créer une forme d'habitat alliant les avantages de la maison locative à ceux du home et offrir ainsi aux habitants de ces maisons de larges possibilités d'encadrement, tout en leur conservant le maximum d'indépendance.

Il importait de ne pas donner aux locataires âgés l'impression d'isolement, mais de les loger dans un cadre à l'échelle humaine, c'est à dire favorable à créer des rapports chaleureux de bon voisinage, de sécurité et d'appuis variables, appropriés aux besoins requis de chacun en fonction des spécificités de la situation de santé des différents locataires.

Dans ce but, les services (aides familiales, animation, blanchissage, aide sociale) sont inclus dans le loyer de base.

Situation géographique des Maisons de retraite du Châtelot

Extrait du plan cadastral annexé

Structure des appartements jusqu'en 1988

Surfaces app. Immeubles	Studios					Nbre d'app.
	23.75 m2	27.83 m2	29.64 m2	31.15 m2	33.35 m2	
Châtelot 5-7	8	-	7	-	3	18
Châtelot 13-15	12	-	-	-	12	24
Châtelot 9-11	-	24	-	6	-	30
Totaux	20	24	7	6	15	72

NB : Chaque studio bénéficie d'une cave et d'un réduit à l'étage.

Services généraux

Châtelot 5-7 :
 1 appartement concierge-intendant
 1 salle de réunion et une tisanerie
 1 bureau
 1 local de bricolage équipé en menuiserie

Châtelot 13-15 :
 3 salles de bain, 1 douche (pour les 72 appartements)
 1 bureau pour les aides familiales
 1 lessiverie et salle de repassage

Châtelot 9-11 : Néant

Evolution de l'Etat locatif jusqu'aux premières transformations

Jusqu'en 1970, nous comptons 120 à 150 inscriptions de locataires potentiels.

Ces chiffres avaient régulièrement diminué jusqu'en 1980, année au cours de laquelle a été enregistrée une première perte liée à une inoccupation d'appartements, représentant 2,5 mois de loyers. En 1982, la perte avait été de huit mois de loyers et en 1983, de 45 mois. Précisons que la pleine occupation représentait annuellement 864 mois de loyers. Cette évolution nous avait engagés à conduire une étude afin de déterminer les causes de ce désintérêt. L'analyse, complétée par une enquête auprès des différents organismes et institutions de la Ville en contact avec les personnes âgées, avait fait ressortir que l'exiguïté et le confort insuffisant des appartements, principalement dans les deux immeubles les plus anciens, ne correspondaient plus aux exigences et aux besoins de l'époque des locataires potentiels. C'est ainsi que des transformations visant à offrir des appartements de deux pièces ont été entreprises.

Au surplus, chaque logement devait impérativement être équipé d'une salle de bain (douche) et de l'eau chaude sur le lavabo du WC. Force était de constater que trois salles de bain installées dans le sous-sol de l'un des trois bâtiments ne suffisaient plus pour 75 appartements.

Dès lors, le Conseil communal avait proposé au Conseil général la transformation des vingt plus petits studios des deux immeubles les plus anciens, en dix appartements de deux pièces. Les studios restants au nombre de 55 devaient être, quant à eux, équipés chacun d'une douche individuelle et de l'eau chaude sur le lavabo.

Le Conseil général a examiné un premier rapport le 25 septembre 1984 (PV CG 1984-1988, pp. 156-175). Il a souhaité qu'une commission se penche sur ce problème. Cette dernière a remis ses conclusions le 4 décembre 1984, recommandant l'octroi du crédit demandé à l'époque, soit Fr. 1'060'000.—. Ce crédit a été accordé par votre Conseil lors de sa séance du 30 janvier 1985 (PV CG 1984-1988, pp. 427-438).

L'Etat ayant manifesté l'exigence d'installer des ascenseurs et rampes d'accès pour octroyer sa subvention, le Conseil général, dans sa séance du 18 juin 1986, a accepté un crédit complémentaire pour l'installation d'ascenseurs, la construction de rampes d'accès et l'isolation thermique des bâtiments de Fr. 630'000.— (PV CG 1984-1988, pp. 1678 - 1690), soit au total Fr. 1'690'000.—.

Les travaux exécutés et planifiés de manière à éviter au maximum les nuisances pour les locataires âgés (seuls deux personnes ont dû déménager) se sont terminés, pour la première étape, le 23 novembre 1987, et pour la deuxième étape, le 22 février 1988.

Situation après travaux et actuelle de la structure des bâtiments

Surfaces appart.	Studios					App. 2 pces	App. 2 ½ pces	Nbre d'app.
	23.75 m2	27.83 m2	29.64 m2	31.15 m2	33.35 m2			
Immeubles								
Châtelot 5-7	-	-	7	-	3	4	-	14
Châtelot 13-15-	-	-	-	-	12	6	-	18
Châtelot 9-11	-	22	-	6	-	-	1	29
Totaux	0	22	7	6	15	10	1	61

Remarque : l'appartement-pilote de 2 ½ pièces de l'immeuble Châtelot 9-11 a été réalisé début 2003 au moyen d'un crédit extraordinaire du Conseil communal, dans le but d'établir un test d'intérêt sur le marché du logement et de confirmer le coût de réalisation devisé.

Evolution de la demande et des besoins depuis 1988

Jusqu'en 1998, tous les studios et appartements étaient reloués immédiatement. Depuis 1999, la situation s'est lentement dégradée.

Durant l'année 2001, 2 studios sur 52 appartements n'étaient pas reloués. En 2003, c'est 6 studios sur 52 appartements qu'il n'a pas été possible de relouer, alors que les appartements de 2 pièces résultants des premières transformations entreprises au début des années 1990 étaient reloués très facilement.

Fort de ce constat, une nouvelle étude de transformations a été envisagée, elle a abouti à la construction d'un premier appartement test, début 2003. Le résultat s'est avéré très positif. L'appartement a été rapidement loué.

La commission des Services sociaux a d'ailleurs visité le logement ainsi créé, de même que la sous-commission des comptes 2002 du Dicastère des Affaires sociales.

Etat locatif actuel (loyers mensuels charges et services compris)**Châtelot 5-7 :**

1 appartement concierge-intendant	1 X Fr. 500.00	= Fr. 500.00
7 studios de 29,64 m2	7 X Fr. 334.60	= Fr. 2'342.20
3 studios de 33.35 m2	3 X Fr. 365.60	= Fr. 1'096.80
4 appartements 2 pièces	4 X Fr. 625.60	= Fr. 2'502.40
Sous-total mensuel		Fr. 6'441.40

Châtelot 9-11

22 studios de 27.83 m ² =	22 X Fr.334.60	= Fr.	7'361.20
6 studios de 31.15 m ² =	6 X Fr.376.60	= Fr.	2'259.60
1 appartement de 2 ½ pièces =	1 X Fr.795.60	= Fr.	795.60
Sous-total mensuel		= Fr.	10'416.20

Châtelot 13-15

12 studios de 33.35 m ² =	12 X Fr.365.60	= Fr.	4'387.20
6 appartements 2 pièces =	6 X Fr.625.60=	Fr.	3'753.60
Sous-total mensuel		= Fr.	8'140.80

Ensemble des trois immeubles

Total mensuel	Fr.	24'998.40
Total annuel	Fr.	299'980.80

Evolution et propositionsEvolution du non loué en mois par année

Année	Perte en mois (non loués)	Perte en mois (non loués)
	Studios	Appartements 2 pièces
1994	0 mois	0 mois
1995	0 mois	0 mois
1996	2 mois	0 mois
1997	0 mois	0 mois
1998	0 mois	0 mois
1999	1 ½ mois	1 mois (rénovation)
2000	4 mois	0 mois
2001	26 mois	1 mois (rénovation)
2002	42 mois	0 mois
2003	54 mois	0 mois

Actuellement et malgré les annonces parues dans la presse, et les nombreux contacts pris avec les services spécialisés dans les situations de personnes âgées et la gérance communale, la liste d'inscriptions est réduite à néant pour les studios, alors qu'elle comportait entre 10 et 17 personnes en 2002 pour les deux pièces.

Il apparaît dès lors clairement que tant la réponse aux besoins des personnes âgées de notre Ville que la gestion économique des immeubles nous amènent à la nécessité de poursuivre l'effort engagé en 1987-1988 et de continuer de transformer les plus petits studios en appartements de 2 ½ pièces correspondant aux possibilités financières et aux souhaits actuels des personnes à la retraite. Les loyers des nouveaux appartements proposés se situent au-dessous de la limite de prise en compte dans le calcul des prestations complémentaires AVS. Ils sont donc accessibles également aux plus défavorisés de nos aînés.

Il est à noter qu'en 1987 - 1988, les modifications avaient été conçues de manière à permettre une évolution éventuelle dans le sens envisagé aujourd'hui. Actuellement, aucun investissement engagé lors des précédents travaux n'est ainsi modifié ou remis en question par les nouvelles infrastructures envisagées.

Descriptif graphique de la disposition actuelle des appartements par immeuble

Châtelot 5-7

Studio	Studio	2 pièces	2 pièces	Studio	Studio
Studio	Studio	2 pièces	2 pièces	Studio	Studio
Studio	Studio	Salle de réunion		Appartement concierge	

Châtelot 13-15

Studio	Studio	2 pièces	2 pièces	Studio	Studio
Studio	Studio	2 pièces	2 pièces	Studio	Studio
Studio	Studio	2 pièces	2 pièces	Studio	Studio

Châtelot 9-11

Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio
Studio	Studio	Studio	2 ½ pces	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio
Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio	Studio

Situation proposée

Châtelot 5-7

Inchangée

Châtelot 13-15

Inchangée

Châtelot 9-11

Nouvelle transformation envisagée

Studio	Studio	Studio	2 ½ pces	2 ½ pces	2 ½ pces	Studio
Studio	Studio	Studio	2 ½ pces	2 ½ pces	2 ½ pces	Studio
Studio	Studio	Studio	2 ½ pces	2 ½ pces	2 ½ pces	Studio

Barré = actuel

Possibilité de transformations ultérieures

Transformation de 16 studios en 8 appartements de 2 ½ pièces

voir plan de l'appartement 2 ½ pièces annexé.

Remarque :

les studios des deux extrémités pourraient aussi, à futur, être éventuellement transformés en appartements de 2 ½ pièces ou 3 pièces en utilisant les surfaces des réduits d'étage et l'extrémité du couloir principal.

Les 6 studios restants pourraient selon l'évolution de la demande également être modifiés en appartements de 2 ½ pièces identiques à ceux actuellement envisagés.

Nouvel état locatif de l'immeuble Châtelot 9-11 après transformation

6 studios de 27.83 m ² =	6 X Fr.334.60	= Fr.	2'007.60
6 studios de 31.15 m ² =	6 X Fr.376.60	= Fr.	2'259.60
9 appartements de 2 ½ pièces =	9 X Fr.785.60	= Fr.	<u>7'070.40</u>
Total mensuel		Fr.	11'337.60
Total annuel		Fr.	136'051.20
Actuellement, si tous les studios étaient loués			
Total mensuel		Fr.	10'416.20
Total annuel		Fr.	124'994.40
Conséquence : augmentation annuelle du montant global des loyers			
		Fr.	11'056.80

Le loyer des nouveaux appartements de 2 ½ pièces a été déterminé en collaboration avec la gérance communale.

Financement des transformationsInformations générales

Valeur actuelle au bilan de l'immeuble Châtelot 9-11 au 31.12.2003	Fr.	537'500.00
Amortissement annuel actuel fixe de 2%, calculé sur le coût de construction de Fr.758'300.00 (en 1962).	Fr.	15'200.00
Intérêts aux comptes 2003, 4,75%	Fr.	25'531.25

Considérant que les Maisons de retraite du Châtelot font partie du patrimoine administratif et que la loi cantonale en matière d'amortissement a changé, le taux fixé par la comptabilité communale est prévu à 5% pour les nouveaux investissements supplémentaires.

Coût des transformations des studios en 2 ½ pièces (par studio)

Architecte (conception + suivi des travaux)	Fr.	4'600.-
installations électriques	Fr.	5'000.-
Installations sanitaires	Fr.	8'900.-
Parqueterie	Fr.	6'000.-
Carrelage	Fr.	4'000.-
Agencements	Fr.	9'100.-
Menuiserie	Fr.	3'200.-
Peinture	Fr.	13'800.-
Nettoyage	Fr.	<u>600.-</u>
Total	Fr.	55'200.-

Coût total (8 X Fr. 55'200.- = Fr. 441'600.-)

Augmentation des charges de l'immeuble

Intérêt	Fr. 441'600.- X 4,75% =	Fr. 20'976.-
Amortissement	Fr. 441'600.- X 5% =	Fr. 22'080.-
dont à déduire		
augmentation des recettes		Fr. 11'056.80
Charges supplémentaires		Fr. 31'999.20

Planification de l'augmentation des charges

Considérant que les investissements interviendraient progressivement en fonction des studios non reloués. Les charges supplémentaires évolueront sur cinq ans (période cadre du crédit).

Planification des transformations, charges supplémentaires progressives :

2 appartements en 2004	Fr.	7'999.80
2 appartements en 2005	Fr.	15'999.60
2 appartements en 2006	Fr.	23'999.40
2 appartements en 2007	Fr.	31'999.20

Remarque :

Les valeurs indiquées pour la situation actuelle ont toutes été calculées sur un taux d'occupation à 100%. Or, il faut constater qu'en 2003, la perte pour studios non loués a été d'environ Fr. 18'068.40 (4.5 appartements à 334.60 X 12 mois). Cette tendance se confirme début 2004, les pertes augmenteront donc fortement jusqu'en 2007. Dès lors, le déficit supplémentaire lié aux transformations est compensé par les pertes qui seraient enregistrées sans les transformations envisagées. Au surplus, la Ville se retrouverait dans la situation des années 1980 avant les premières modifications avec un déficit endémique croissant et une structure ne répondant plus aux besoins de sa population âgée.

Négociations avec le Canton

Notre Conseil vous signale, qu'au surplus, des négociations sont en cours avec le Canton pour obtenir une aide financière au titre de la LESPA. Ce sujet fait d'ailleurs partie de la réponse de notre Ville à la consultation concernant le 2^{ème} volet du désenchevêtrement entre le Canton et les communes

Conclusion

Notre Conseil vous demande l'octroi d'un crédit-cadre de Fr. 500'000.— afin de permettre la transformation progressive, en principe sur 5 ans, de 16 des plus petits studios des Maisons de retraite de Châtelot 9-11. Nous veillerons particulièrement à ce que les travaux soient entrepris en assurant un minimum de désagréments pour nos locataires âgés.

Le montant aujourd'hui nécessaire pour ces transformations, devisé au total à Fr. 441'600.—, étant susceptible d'augmenter durant les cinq années prévue pour l'utilisation du crédit-cadre, ce dernier a été prévu à Fr. 500'000.— au maximum (+ 13% sur 5 ans).

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté suivant

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX DE FONDS

Vu le rapport du Conseil communal arrête :

Article premier : Un crédit-cadre de Fr. 500'000.— est accordé au Conseil communal pour la transformation progressive de 16 studios en 8 appartements de 2 ½ pièces de l'immeuble Châtelot 9-11, des maisons de retraite du Châtelot.

Article 2.- Cet investissement sera amorti au taux moyen de 5%.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure les emprunts nécessaires au financement desdits travaux.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le Président: La Secrétaire:
C. Augsburg C. Stähli-Wolf

Mme Sylvia Morel, rad. : Cela fait longtemps que les radicaux interviennent aux comptes et au budget pour dire qu'il n'est plus possible de continuer de perdre de l'argent avec les maisons du Châtelot. En effet, en 2002 nous avons perdu Fr. 173'000.-, en 2003 : Fr. 147'000.- et au budget 2004, il est prévu de perdre Fr. 172'000.-. Il est donc impératif de faire quelque chose et nous étions satisfaits de recevoir un rapport concernant ces bâtiments.

Le rapport est fort bien fait et il nous permet de comprendre exactement l'effet de cet investissement. C'est un modèle du genre qui doit être repris à chaque demande de crédit, car il met bien en évidence l'effet de l'investissement sur les comptes de fonctionnement. Ici, la démarche est tellement claire, que nous sommes contraints de refuser ce rapport. Nous vous demandons de trouver des solutions pour supprimer les pertes au Châtelot. Or, avec ce rapport, nous investissons Fr. 500'000.- pour perdre encore Fr. 32'000.- de plus que maintenant en ayant transformé un seul bâtiment. Il est évident que le projet est irréalisable. Il y a quelque chose qui ne joue pas. Plusieurs explications peuvent être supposées. Le coût des travaux est trop élevé ou il y a des erreurs de calcul. Le prix de l'appartement est trop bon marché, quoique pour des deux pièces et demi, Fr. 785.- nous semble assez élevé. Les cuisines et les salles de bain représentent un coût important dans le montant total de transformation de l'appartement. Faudrait-il plutôt envisager des trois pièces et demi pour trouver une solution qui équilibre les comptes ? L'affectation de ces maisons doit-elle être revue, car aucune solution permettant l'équilibre des comptes n'est possible. Nous ne pouvons évidemment pas répondre à ces questions, mais nous demandons au Conseil communal de reprendre ce rapport et d'étudier d'autres solutions. Nous vous suggérons de vous approcher de la gérance pour étudier ensemble une solution ou de transférer le problème en entier à la gérance, car nous nous demandons pourquoi les Services sociaux font un travail qui n'est pas du tout de leur ressort.

Voilà un dysfonctionnement relevé par l'APMS qui devrait rapidement être réglé. Notre objectif n'est pas de faire du bénéfice avec les maisons du Châtelot, mais d'équilibrer les comptes tout en répondant à un besoin. L'investissement que vous nous proposez doit obligatoirement dégager un bénéfice sans quoi, nous n'arriverons pas à supprimer le déficit. En acceptant ce rapport, et en imaginant que vous appliquiez ces transformations aux deux autres bâtiments, le résultat de l'opération se traduirait par une aggravation de la perte de Fr. 100'000.-, ce qui va à l'inverse du but fixé, soit supprimer un déficit de Fr. 72'000.-.

Le groupe radical vous demande donc de reprendre l'étude afin de régler d'une manière durable ce problème.

M. Emile Saison, éco. : Les Verts accepteront le rapport du Conseil communal et l'octroi d'un crédit-cadre de Fr. 500'000.- pour la transformation progressive de seize studios en huit appartements de deux pièces et demi dans l'immeuble Châtelot 9-11.

Si nous reprenons l'évolution du non-loué en mois par année, force est de constater que depuis 1999, les pertes des studios vont en progressant passant de un mois et demi à cinquante-quatre mois, alors qu'il n'y a pas de perte dans la location des appartements de deux pièces. D'autre part, il est indéniable que les personnes âgées recherchent le confort et la possibilité de prendre avec eux un maximum de

meubles. Même si les générations actuelles, habituées à la simplicité se contentent de peu, il ne faut pas oublier que les futures personnes âgées que nous sommes, sont habituées au confort et à l'espace et auront d'autres exigences. Des infrastructures comme la maison du Châtelot sont indispensables dans une politique d'hébergement pour les personnes âgées et permettent d'éviter un placement dans des établissements, dans lesquels les prix de pension et les frais à charge de la communauté sont nettement supérieurs à ceux des appartements protégés. Nous espérons que les négociations avec le Canton pour une aide financière éventuelle dans le cadre de la LESPAS pourront aboutir. Enfin, nous souhaitons qu'une attention particulière soit donnée au domaine de l'énergie, notamment dans le choix des matériaux comme les fenêtres, les portes et l'isolation des pièces. Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Babey, soc. : Etant membre de la commission des Services sociaux, j'ai eu la chance de visiter les studios dont il est question ce soir. Il ne fait aucun doute que ces transformations sont nécessaires si nous voulons pouvoir continuer à louer ces appartements à l'avenir.

Le parti socialiste a pris connaissance de ce rapport avec beaucoup d'intérêt, et est arrivé à la conclusion que ce crédit est économiquement et surtout humainement justifié. Economiquement justifié tout d'abord. Si cet aspect ne ressort pas du rapport puisqu'au contraire ces maisons ne sont pas rentables, il convient de garder à l'esprit que sans ces maisons de retraites, beaucoup de locataires se verraient contraints d'aller vivre dans des homes médicalisés qui coûtent infiniment plus cher aux collectivités publiques. Humainement justifié ensuite. Rester indépendant le plus longtemps possible tout en bénéficiant d'un environnement protégé, pouvoir accueillir sa famille, ses amis dans son propre appartement est un mieux pour les aînés de notre ville.

De plus en plus d'études démontrent que les habitats protégés pour les personnes âgées sont une alternative intelligente aux homes médicalisés, car cela permet une meilleure qualité de vie à un moindre coût. C'est pourquoi nous accepterons ce rapport avec enthousiasme.

Pour reprendre ce qui a déjà été dit précédemment, nous souhaiterions également vivement que le Conseil d'Etat ne se contente pas de reconnaître les maisons de retraites du Châtelot, mais que cette reconnaissance s'accompagne de subventions. Je vous remercie.

Mme Laurence Jeanneret-Berruex, lib.-ppn : Ce rapport a bien sûr retenu toute notre attention. Nous relevons que c'est un rapport convainquant et que les arguments en faveur des rénovations et des modifications à venir dans les différents studios des maisons de retraite du Châtelot sont bien étayés. La tendance actuelle, dans l'approche des soins des personnes âgées est de leur permettre de rester le plus longtemps possible dans leur appartement. S'ils en ont besoin, ils pourront bénéficier d'une aide individuelle par le biais de services à domicile. L'appartement sert non seulement à avoir un lieu où dormir, mais aussi de permettre les invitations. Quant nous sommes handicapés et âgés, il est donc difficile de se déplacer, il est important de se sentir bien chez soi et de continuer à avoir une vie sociale.

Pour avoir travaillé dans ces maisons, je me souviens très bien de ces appartements d'une pièce et je comprends que finalement les personnes qui décident d'intégrer une structure plus sécurisante n'aient pas envie de prendre un appartement si petit. Cela ne rend pas la chose si différente que d'être intégré dans une chambre dans un home. Et je crois savoir que cela n'était pas la finalité de ces maisons de retraite. Comme cela est dit dans le rapport, la conception des bâtiments est ancienne et les besoins ont changé, même pour nos aînés. Et il est positif de trouver des solutions pour mieux répondre à la demande, le but étant de louer ces appartements.

Dans un aspect plus financier, nous avons constaté que les loyers ne permettaient pas de couvrir les charges de ces immeubles. Le déficit s'élevant à quelques Fr. 170'000.-. Or, le Conseil communal nous a annoncé à plusieurs reprises sa volonté de gérer ces maisons de retraite de manière à ce que les charges soient couvertes par les loyers. Une disproportion évidente entre les rentrées et les sorties s'affiche. Que propose le Conseil communal pour y parer ?

Nous croyons savoir qu'un grand nombre de locataires potentiels ou actuels bénéficient de prestations complémentaires. Pouvons-nous imaginer augmenter les loyers ou est-ce que nous sommes déjà au maximum de ce qui est légalement admis ?

Enfin, il y avait encore une remarque qui a été faite et qui disait qu'investir Fr. 500'000.- pour un rendement annuel de Fr. 11'000.- n'est pas forcément un bon investissement. Cela relève d'un choix et nous pouvons le comprendre.

Nous vous remercions de bien vouloir répondre à ces quelques questions et nous vous informons que le parti libéral acceptera ce rapport.

M. Francis Stähli, pop-us : Je m'exprime au nom du parti, en lieu et place de Théo Bregnard qui est absent.

En tant que commissaire, Théo Bregnard est allé voir les lieux et il nous a déclaré que les transformations qui nous étaient proposées étaient absolument nécessaires. Nous pouvons le comprendre même sans avoir vu. Il suffit de prendre le rapport. D'abord, premier point, vous savez que le logement fait partie de ce que nous appelons les besoins élémentaires et comme tous les besoins élémentaires, ils sont soumis à une histoire, c'est-à-dire que, de période en période, il faut revoir la définition de ce que nous appelons "élémentaire" et y introduire les heureux progrès que notre société peut permettre. Donc quand nous prenons ce rapport et que nous voyons que l'idée d'appartements mis à disposition de personnes âgées date de 1974, et quand nous suivons les pages, nous voyons que, de période en période, nous avons fait des investissements pour améliorer l'offre et permettre à des personnes de vivre dans des lieux qui sont en accord avec les normes de l'époque, eh bien nous devons faire cette chose une nouvelle fois aujourd'hui. Par ailleurs, si nous ne le faisons pas, cela aurait une conséquence non seulement humaine, mais économique, puisque ces appartements, s'ils restent en l'état, ne trouvent pas preneurs. Par conséquent, nous sommes dans une situation où nous avons une heureuse rencontre entre l'humain et le financier. Mais le financier, il ne faut pas le voir, comme certains le font, compte à compte. Certes, il faut passer aussi compte à compte, mais il faut regarder cela dans un ensemble plus grand. Et si nous n'acceptons pas cette proposition, cela aurait comme conséquence, comme beaucoup l'ont signalé, que des

coûts augmenteraient ailleurs dans d'autres comptes. Raison pour laquelle, ce qui nous est proposé est très bien et nous allons le voter à l'unanimité.

M. Didier Berberat, directeur des Affaires sociales : Je remercie la majorité des groupe d'accepter ce rapport et le crédit-cadre de Fr. 500'000.- pour la transformation de seize studios en huit appartements. Cela a été relevé par plusieurs oratrices et orateurs, les critères de confort ont changé depuis 1954. Les personnes qui acceptaient encore, à l'époque où il y avait pénurie de logements dans ces années-là, de vivre dans ces studios n'acceptent plus maintenant. Nous savons que dans les années 50, il y avait une pénurie du logement et les gens étaient déjà contents de trouver un studio. Les critères de confort ont changé et les personnes qui sont à la retraite maintenant ont été actives pendant une période où elles avaient déjà des appartements relativement confortables, relativement vastes. Il est clair que ces personnes-là ne veulent pas se contenter d'un studio, dans lequel elles pourraient se morfondre. Nous l'avons vu, nous avons beaucoup de peine à louer ces studios. Nous avons de plus en plus de studios qui sont vides et qui le restent et cela a été mis dans le rapport. L'année passée, nous avons eu pour Fr. 18'000.- de studios non-loués. Nous pouvons faire ce que nous voulons, si nous ne faisons rien, nous n'aurons pas de revenus locatifs pour ces studios et je peux même vous annoncer que nous en aurons de plus en plus qui resteront vides en fonction des départs naturels des locataires. Que voulons-nous ? Voulons-nous accroître le déficit ou augmenter la rentabilité des immeubles du Châtelot?

Cela a été relevé par plusieurs personnes, si nous faisons un raisonnement micro-économique, Mme Morel, purement comptable, tel que vous le faites, c'est sûr que nous accroissons un petit peu le déficit de Fr. 32'000.-. Je suis d'accord avec vous. Je vous le concède. Première chose. Si nous partions du principe que tous les studios sont loués (et je viens de dire que les studios ne seront pas tous loués et qu'il y en aura de moins en moins qui seront loués), nous devons enlever de ces Fr. 32'000.-, la perte de location que nous faisons chaque année qui est déjà presque de Fr. 20'000.- maintenant et qui pourrait être de Fr. 40'000.- ou de Fr. 50'000.- par la suite.

Ensuite, au niveau macro-économique. Si nous regardons au niveau de la ville et au niveau social, il est clair qu'il est beaucoup mieux d'avoir des appartements de deux pièces et demi, dans lesquels les gens peuvent s'installer avec leurs meubles, inviter des connaissances, leurs familles, etc., pour pouvoir vivre d'une manière indépendante avec un encadrement social qui existe, qui est à leur disposition, qui consiste en un Service d'aide familial, des soins à domicile, du repassage, l'intendant qui vide les poubelles, toutes sortes de petites prestations qui ont leur coût, mais qui ont aussi un intérêt pour ces personnes qui sont encore valides ou qui souhaitent rester autonomes, en tout cas le plus autonomes possible.

M. Saison l'a dit, ce n'est d'ailleurs pas le seul, le placement d'une personne dans un home coûte chaque jour Fr. 300.-, soit Fr. 9'000.- par mois. Pour certaines personnes qui n'ont pas de fortune et de petits revenus, ce sont les collectivités publiques qui prennent en charge, chaque mois, tout ou partie (un bout par l'AVS), et nous sommes en train de discuter d'un déficit de Fr. 170'000.-. Il est vrai que nous vous avons dit que nous tentions, dans la mesure du possible, de réduire ce déficit. Nous allons le faire et allons peut-être même l'annuler si, enfin, le Canton accepte de

reconnaître financièrement ces maisons de retraite comme homes LESPA. Simplement, cela nous fait une belle jambe (excusez-moi d'utiliser cette expression) d'être reconnus LESPA, si nous n'avons pas de subventionnement LESPA. Nous demandons ce subventionnement LESPA. Nous avons d'ailleurs dit à la page 9 que nous avons déjà demandé cela par écrit au Conseil d'Etat. Nous avons réitérée la demande dans le cadre de la consultation concernant la CODETA et le désenchevêtrement, puisqu'il y avait un chapitre qui concernait les homes et la prise en charge financière de ceux-ci. Nous avons encore demandé à ce que les immeubles du Châtelot puissent être pris en charge dans ce domaine-là.

Le problème qui se pose ici est un problème d'offre et de demande et c'est la question du loyer que vous avez posée. Simplement, les charges supplémentaires, abstraction faite des manques de location, c'est comme nous l'avons dit Fr. 32'000.-. Ce sera Fr. 32'000.- dans quatre ans. Si nous ne faisons rien dans quatre ans, je peux vous assurer que nous aurons plus que Fr. 32'000.- de déficit dus à des non-locations de studios, parce que les locataires iront dans des homes, décéderont, déménageront et nous ne trouverons plus personne pour les remplacer dans ce genre de locaux.

Nous allons déjà discuter du loyer, car Mme Jeanneret-Berruex m'a posé cette question. Nous avons calculé l'augmentation que nous pouvions opérer selon la loi et les règles appliquées par l'autorité de conciliation. Nous avons fait le calcul avec des spécialistes (ce n'est ni M. Scheurer ni moi qui avons fait les calculs). C'est la gérance communale qui est justement compétente dans ce domaine, voire très compétente qui nous a fourni les éléments de calcul. Si nous arrivons à prendre en compte l'investissement à 50 ou 60% (ce sont les règles du droit du bail qui le précisent, nous considérons cela comme une augmentation de la valeur), nous arrivons à un loyer maximum de Fr. 846,30 ou de Fr. 881,70. Cela veut dire que nous ne pouvons de toute façon pas, d'après les règles du droit du bail, dépasser Fr. 881,70. C'est ce qui est légal. Mais il faut aussi regarder la situation du marché, parce que nous avons beau dire que nous pouvons fixer Fr. 850.- ou Fr. 900.- de loyer, il faut voir si nous trouvons preneur pour ce genre d'appartements.

Avec le gérant des immeubles communaux qui est compétent dans ce domaine et M. Scheurer, ici présent et, nous avons fait une visite. Il a regardé par rapport à l'appartement pilote que nous venons de rénover combien nous pourrions louer cet appartement sur le marché chaud-fonnier, en fonction du fait qu'il a des appartements à peu près de taille comparable avec balcon, sans balcon. Là, nous savons qu'il n'y a pas de balcon extérieur. En fonction de l'offre et de la demande, il est arrivé au prix de Fr. 785.-. Je pense que vous êtes sensibles à cela, parce que nous ne pouvons pas fixer des loyers à Fr. 881,70 si nous ne trouvons pas preneur. Ce serait quand même un auto-goal gigantesque de dépenser Fr. 500'000.- pour nous retrouver avec des appartements qui sont vides, non pas parce qu'ils n'intéressent pas les gens, mais parce qu'ils sont trop chers pour les personnes qui souhaitent les louer. Donc, en comparaison avec des appartements équivalents en ville, en tenant aussi compte de l'aspect social et du fait que nous offrons des prestations sociales, nous l'avons vu, il a fixé ce loyer à Fr. 785.-. Nous pouvons aller à Fr. 790.- ou Fr. 795.-, mais en tout cas pas à Fr. 846,30 ou Fr. 881,70, parce que là, nous aurons beaucoup de peine à trouver preneur. Nous pourrions limiter un petit peu la perte si nous allons à Fr. 846,30, nous diminuons la perte de Fr. 5'800.- par année. Mais je

reste convaincu, et je le répète encore une fois, que si nous allons à Fr. 846,30 ou Fr. 881,70, nous ne trouverons pas preneur.

Nous avons parlé des PC. Détrompez-vous. Il y a la génération d'entrée des personnes qui effectivement ont les PC, mais la LPP est devenue obligatoire depuis 1985 (cela fait maintenant dix-neuf ans qu'elle est entrée en vigueur) et il y a de nombreuses personnes qui ont une LPP assez importante. Donc nous avons moins de personnes qu'il y a dix ou quinze ans qui sont aux PC. De toute façon, les PC fixent une norme maximale qui n'est pas dépassée, pour que les personnes à bas revenus ne perdent pas d'argent en louant des appartements. Nous sommes non seulement liés par cela, mais nous sommes surtout liés par le fait que nous nous retrouvons avec un loyer maximum qui doit être, je l'ai dit, de Fr. 846,30 voire de Fr. 881,70. Raison pour laquelle, nous ne pouvons de toute façon pas dépasser cette norme.

Nous avons réfléchi à l'affectation de ces maisons. Mais il est clair que ces bâtiments remplissent un rôle éminemment utile. Bien entendu, j'aimerais bien que nous puissions équilibrer les comptes en augmentant les loyers, mais nous savons que ce n'est légalement pas possible. Ce n'est non plus possible économiquement, parce que nous ne trouverons pas de preneur. J'aimerais surtout, parce que cela remplit un but social évident, comme les homes, que nous obtenions un subventionnement qui permette d'arriver à zéro et c'est mon but. Nous souhaitons vraiment y arriver. Mais les règles du droit du bail sont contraignantes.

Mme Morel, vous demandez pourquoi les Services sociaux sont compétents et pas la gérance. J'ai expliqué qu'il y avait un aspect éminemment social dans ces maisons. Je suis étonné de cette remarque, parce qu'à l'époque de M. Vogel, je n'ai jamais entendu de votre part une demande de passer des Services sociaux sont compétents à la gérance. Pourquoi tout à coup, vous voulez passer des Services sociaux à la gérance, alors même que nous sommes dans une institution qui est sociale ?

L'APMS, Mme Morel. Vous n'avez pas écouté ce que nous avons dit en début de soirée. Nous avons dit que nous ne parlions pas de l'APMS. Qui parle de l'APMS ? C'est vous. Donc je vous dis que tant que la confidentialité n'est pas levée, nous ne parlerons pas de l'APMS parce que nous souhaitons pouvoir donner au préalable des explications. Et nous vous donnerons des explications aussi en ce qui concerne les propositions de M. Spozio au sujet du Châtelot.

Il est vrai que nous aurions souhaité pouvoir construire moins cher. Nous avons discuté ces Fr. 55'200.-. Ce sont des devis. Nous ne perdons pas espoir de pouvoir baisser les prix, nous négocions notamment avec l'architecte qui prépare la conception et qui doit s'occuper du suivi des travaux, etc.

En plus de cela, une question m'a été posée hors séance. Quelqu'un m'a dit que la peinture coûtait extrêmement cher. Je ne sais pas si vous avez remarqué qu'il n'y avait pas de maçonnerie. Pourquoi ? Parce que c'est le peintre qui va détruire les galandages actuels et qui va remonter ce que nous appelons les "plaques Alba". Donc il n'y aura pas de frais de maçonnerie. Les frais de peinture ne signifient pas seulement passer le pinceau, mais c'est aussi monter des murs. Parce qu'à ce prix-là, moi aussi, je me lance dans la peinture. A Fr. 13'800.- pour un appartement de deux

pièces et demi, je crois que cela vaudrait la peine. Je ne sais pas monter des murs, par contre, je sais peindre, peut-être pas très bien, mais je sais peindre. RIRES.

Je ne suis pas spécialiste de la construction. Simplement ce qu'il faut savoir, c'est que nous pourrions peut-être baisser ces prix. Nous allons les négocier. Nous n'allons pas pouvoir faire les travaux en une fois, nous allons les faire en fonction du départ naturel des locataires, quitte à ce que nous trouvions une solution lorsqu'un locataire part et qu'il y a une paire de studio qui pourra être libre, pour l'aider à déménager, parce que nous voulons faire ce genre de travaux sur quatre ans. Si nous transformions en même temps les seize studios en huit appartements en une fois, nous pourrions obtenir des rabais. Comme nous allons les faire sur quatre ans, il faudra que nous voyions avec les maîtres d'état s'ils sont prêts à passer un contrat global et chaque année, à nous consentir des baisses de coûts.

Fr. 55'200.-, c'est relativement bon marché par rapport à ce que nous pouvons penser en fonction d'autres expériences que nous avons pu faire. Nous changerons aussi les fenêtres. Pour répondre à M. Saison, nous veillerons à ce que ce soit notamment des produits qui soient écologiquement acceptables. Nous verrons ce qu'il en est aussi en fonction des difficultés financières et des crédits que nous avons à disposition. Pas plus tard que tout à l'heure, j'ai rencontré mon collègue Leimgruber du Locle qui a fait le même genre d'opération pour des appartements de la gérance du Locle. Il m'a cité des chiffres qui sont à peu près les mêmes pour des deux pièces et demi.

Je représente la Ville au sein d'une fondation qui s'appelle la Fondation Charles Ulrich. Je la préside et elle s'occupe de venir en aide à des personnes, notamment âgées, qui sont dans des immeubles de la rue de Biaufond. Il y avait deux studios que nous avons aussi réunis pour en faire un appartement. Si je me rappelle bien, nous étions à Fr. 48'000.-. Là, ce n'est pas la Commune qui s'en est occupé, ce sont des privés, qui se sont occupés de cela. Je peux vous dire qu'il n'y a pas eu d'abus. Donc avec Fr. 55'000.-, nous sommes dans la plaque. Voilà ce que j'avais à dire au sujet des coûts de constructions.

Enfin, les coûts financiers. Je regrette un petit peu que nous devions calculer 4,75% d'intérêt. Ce n'est pas nous qui choisissons ce taux, c'est le taux moyen des emprunts de la Ville que nous avons actuellement en cours. Nous en avons encore discuté ce matin au Conseil communal. Comme nous avons pu obtenir, ces derniers mois, des emprunts à taux bas, il est fort possible que prochainement ce taux moyen baisse et que nous arrivions peut-être à 4,5% voire à 4% à terme, lorsque nous aurons fini le programme de rénovation.

Il y a aussi l'amortissement. Il est de 5%. Je trouve, que pour des transformations, parce que ce ne sont pas des rénovations, ce taux de 5% est trop élevé. A mon avis, ces travaux auront une durée de vie de plus que vingt ans, même s'il faudra refaire de la peinture de temps en temps. Pourquoi est-ce ainsi? Parce qu'il y a des communes qui n'amortissaient pas ou peu et, que le Service des communes est devenu très strict. Nous sommes victimes du fait que nous faisons partie du patrimoine administratif de la Commune.

Nous avons regardé avec M. Scheurer par curiosité pour savoir ce qu'il en serait si nous étions une fondation, fondation qui gérerait les immeubles du Châtelot. Ce n'est pas ce que nous vous proposons, mais nous avons regardé ce qu'il en était. Le

19 mars 2004, nous avons fait une demande à la Banque cantonale qui nous a indiqué qu'elle pouvait nous offrir un taux d'intérêt à 3,25% et pas à 4,75%. Nous arrivions à Fr. 14'352.- au lieu de Fr. 20'976.-. Nous aurions déjà gagné quelque chose. Pour l'amortissement, la banque nous demandait 1%. Donc Fr. 4'416.- au lieu de Fr. 22'080.-. Ce qui fait qu'au lieu d'arriver au Fr. 43'056.- de surcroît, nous arrivions à Fr. 18'766.-. Si nous enlevons encore l'amélioration liée au rendement de ces appartements de Fr. 11'000.-, nous arrivons à peu près à Fr. 7'000.-. Si nous enlevons encore le manque à gagner lié au fait que nous ne louons pas les appartements, nous diminuons le déficit global des immeubles. Nous savons bien que nous ne pouvons pas procéder de cette façon-là, puisque nous sommes dans le patrimoine administratif. Mais comprenez bien que nous sommes liés à des règles juridiques, des règles comptables qui nous sont imposées par le Service des communes. Nous ne pouvons pas aller sur le marché privé chercher de l'argent. Si nous avions pu le faire, comme nous le faisons parfois avec des fondations, telle que la fondation pour l'aide et les soins à domicile des Montagnes neuchâteloises (qui est une fondation que je préside aussi), il est clair que nous trouverions des taux beaucoup bas. Pour le Centre de santé, nous avons des offres qui étaient vraiment très intéressantes et qui le restent. Beaucoup plus intéressantes que les 4,75% que nous devons calculer.

Pour résumer. Nous faisons œuvre utile parce qu'humainement nous pouvons permettre à des gens de rester indépendants avec un encadrement social adéquat. Nous évitons aussi que ces personnes n'aillent trop tôt dans des homes. Je n'ai rien contre les homes, M. Saison, comprenez-le bien. Certaines personnes doivent aller dans des homes à un certain moment de leur vie, mais tant et aussi longtemps qu'elles peuvent rester indépendantes, garder leurs meubles, se promener toutes seules, etc., il faut pouvoir les laisser faire. A mon avis, il est beaucoup plus favorable d'avoir soit des appartements tout à fait normaux, soit des appartements protégés, tels que ceux là. Humainement, il est beaucoup plus intéressant d'avoir ce genre de logements pour la population, pour nos aïeux qui le méritent. Economiquement, comprenez bien que Fr. 9'000.- par mois pour les placements dans des homes, cela fait une grosse somme. Je vous rappelle que la Ville paye actuellement la moitié des charges pour les homes. Cela va peut-être changer avec la CODETA, mais pour les collectivités publiques neuchâteloises, si nous regardons globalement, il est beaucoup plus favorable d'avoir ce système d'appartements protégés que d'avoir un système de homes pour personnes âgées qui sont utiles pour certaines typologie de maladie ou pour les personnes certes très âgées.

Je vous demande donc d'accepter ce rapport, en nous engageant à faire encore tous les efforts que nous pouvons faire pour obtenir le subventionnement LESPAS, parce qu'il me paraît vraiment anormal, qu'actuellement, ce type de structure qui rend service aux personnes âgées, ne soit pas reconnu financièrement par le Canton. Je vous remercie.

Mme Sylvia Morel, rad. : Je voudrais simplement vous dire que pour nous, il n'est absolument pas question de ne rien faire. Nous sommes convaincus qu'il faille faire quelque chose. Simplement, nous ne sommes pas convaincus que ce que vous nous proposez là est la solution optimale. Vous nous avez dit que vous aviez consulté le gérant pour fixer le prix. Moi-même, je l'ai aussi consulté. Il m'a affirmé

que vous ne lui aviez rien demandé. Voilà où nous en sommes. Il faudra peut-être que vous discutiez avec lui. D'autre part, il m'a aussi dit qu'il estimait que pour ce genre de transformations, il n'était pas forcément nécessaire de passer par un architecte, que la gérance pouvait suivre ce genre de petits travaux. Cela représente Fr. 4'600.- par appartement. Ce n'est quand même pas la moindre des petites sommes. Donc pour tout cela, finalement, nous avons décidé de nous abstenir, parce que nous ne sommes pas vraiment convaincus que nous avons trouvé la solution optimale.

M. Didier Berberat, directeur des Services sociaux : M. Scheurer a eu plusieurs contacts avec le gérant. Il m'a encore confirmé aujourd'hui ce que je viens de vous dire. Demain matin, je vais prendre contact avec le gérant et je vais lui demander de vous envoyer un mail pour vous expliquer ce qu'il a exactement fait dans ce dossier. Je peux vous affirmer que quand nous vous disons que le gérant a été consulté, il a été consulté. Je n'aimerais pas que vous doutiez de notre parole.

L'architecte. Pourquoi est-ce que nous avons pris un architecte privé ? D'abord, parce qu'il s'était occupé à l'époque des premières transformations. C'est un mandataire qui nous donne un coup de main de temps en temps pour des travaux. En tout cas, la gérance ne nous a pas dit qu'elle pouvait s'en occuper forcément elle-même. Simplement, il est obligatoire d'avoir un professionnel qui s'en occupe. C'est pour cela que, pour le suivi des travaux, nous avons travaillé avec un architecte privé. Je suis d'ailleurs assez étonné, je dois vous dire Mme Morel, que ce soit le parti radical qui me reproche de faire appel aux privés. C'est un peu le monde à l'envers.

L'arrêté est accepté par 29 voix sans opposition.

Mme Fabienne Montandon, présidente : J'avais annoncé en début de séance que nous irions jusqu'à 22h.30. Il est 22h.10. Nous avons un long rapport. Je vous demande qui est d'accord de poursuivre la séance.

Dans la salle : Beaucoup de "non".

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je fais voter formellement l'interruption de la séance. Celles et ceux qui désirent arrêter la séance lèvent la main, s'il vous plaît.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Nous avons sur nos tables une motion munie de la clause d'urgence.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Cela allait venir, M. Veya.

M. Jean-Pierre Veya, pop-us : Ah, OK, excusez-moi.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Celles et ceux qui acceptent d'arrêter la séance maintenant sont priés de lever la main.

Brouhaha dans la salle et les mains se lèvent.

M. Laurent Kurth, soc. : Motion d'ordre, Mme la présidente. Le groupe socialiste dans son développement voulait suggérer un renvoi de ce dossier en commission, compte tenu des incertitudes qui planent encore. Je demande que nous puissions, sans forcément beaucoup développer ici, quand même nous prononcer sur ce point, histoire que comme nous ne voterons pas ce rapport en avril, que nous ne voterons pas en mai, que vous ne nous disiez pas en mai, qu'il est trop tard pour renvoyer en commission.

M. Francis Stähli, pop-us : Non, mais je tombe ! Ou bien vous demandez que nous continuions la séance, que nous discussions, etc., ou bien nous reportons à la prochaine séance. Mais vous ne voulez pas commencer de développer à moitié votre « truc ».

M. Philippe Lager, éco. : Il me semblait que l'avis de l'assemblée était assez clair.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Nous allons donc passer au vote à propos de l'urgence demandée pour la motion déposée par le parti radical.

M. Philippe Laeng, rad. : Il est clair que l'urgence est demandée au vu des résultats de la votation de dimanche dernier. Le fossé entre les choix du Conseil communal ainsi que les vœux de la population s'est encore aggravé. Il est donc urgent d'abonder dans le sens de la population, qui plus que quiconque décide de son avenir. Nous pensons qu'il est urgent de mettre en place une commission de circulation *ad hoc* qui se doit d'avoir une vue globale sur la circulation en ville et regrouper des intervenants de tous bords. Cela devrait éviter à futur une débauche d'argent et une débâcle de nos Conseils dans cette ville. Merci.

M. Pierre-Alain Borel, soc. : Il nous semble, au vu des péripéties que connaîtra ce Conseil et le Conseil communal au cours des prochains mois, qu'il n'est pas très judicieux de nous engager dans un avenir peut-être un peu incertain et de prendre position par rapport à des choses, dont nous ne savons pas ce qu'il adviendra. Mais il nous semble qu'il serait mieux de laisser les autorités à venir se prononcer sur ce genre de questions. C'est pourquoi nous refuserons d'entrer en matière sur l'urgence.

M. Francis Stähli, pop-us : La proposition qui est faite par le parti radical a un mérite, parce qu'elle montre qu'à l'évidence, il faudra que le POP et les autres partis réfléchissent ensemble. Il faut donc un temps de réflexion. Et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'urgence.

M. Philippe Lager, éco. : Au nom des Verts, j'articulerai l'avis qu'il n'y a pas d'urgence non plus. D'autant plus que la liste des différentes sensibilités à représenter est tout à fait incomplète pour le moment. Elle sera creusée. Il n'y a pas de piétons, il n'y a pas de cyclistes, par exemple, etc.

M. Charles Augsburger, président du Conseil communal : Le Conseil communal est pour le moins étonné que nous puissions imaginer de voter l'urgence sur une motion comme celle-ci, qui en soi n'a rien d'urgent, parce qu'il faut quand même attendre l'arrivée des nouvelles autorités pour se préoccuper d'un certain nombre de choses. Mais ceci d'autant plus que si l'urgence était votée, elle viendrait en discussion avant tous les rapports qu'il est vraiment urgent de pouvoir traiter. RIRES.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Nous allons quand même nous prononcer formellement sur l'urgence. Celles et ceux qui acceptent l'urgence sont priés de lever la main.

L'urgence est refusée par 21 voix contre 3 oppositions.

Mme Fabienne Montandon, présidente : Je lève la séance.

La séance est levée à 22h.15.

La présidente :
Fabienne Montandon

Le secrétaire :
Francis Portner

La secrétaire-rédactrice :
Caroline Brand